SECTEURS ÉLECTORAUX DU QUÉBEC

1982

DESCRIPTIONS NARRATIVES

Volume II

Circonscriptions électorales:

MAISONNEUVE à WESTMOUNT

TABLE DES MATIÈRES

CIRCONSCRIPTION	CODE*	PAGE
MAISONNEUVE	635	452
MARGUERITE-BOURGEOYS	745	456
MARIE-VICTORIN	545	460
MARQUETTE	735	464
MASKINONGÉ	490	469
MATANE	020	480
MATAPÉDIA	025	490
MÉGANTIC-COMPTON	230	498
MERCIER	670	510
MILLE-ÎLES	595	514
MONTMAGNY-L'ISLET	105	518
MONTMORENCY	115	525
MONT-ROYAL	700	531
NELLIGAN	720	536
NICOLET	370	545
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	740	557
ORFORD	430	562
OUTREMONT	695	571
PAPINEAU	810	576
PONTIAC	830	585
PORTNEUF	290	591
PRÉVOST	570	599
RICHELIEU	505	609
RICHMOND	390	617
RIMOUSKI	040	625
RIVIÈRE-DU-LOUP	080	633
ROBERT-BALDWIN	715	640
ROBERVAL	860	645
ROSEMONT	640	657
ROUSSEAU	568	660
ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE	840	670
SAGUENAY	940	681
SAINTE-ANNE	758	690
SAINT-FRANÇOIS	420	695
SAINT-HENRI	750	703
SAINT-HYACINTHE	515	707
SAINT-JACQUES	680	714
SAINT-JEAN	525	717
SAINT-LAURENT	710	725
SAINT-LOUIS	685	729
SAINTE-MARIE	675	733
SAINT-MAURICE	340	736

CIRCONSCRIPTION	CODE*	PAGE
SAUVÉ	610	741
SHEFFORD	450	744
SHERBROOKE	400	750
TAILLON	550	755
TASCHEREAU	160	759
TERREBONNE	575	764
TROIS-RIVIÈRES	360	770
UNGAVA	995	775
VACHON	535	785
VANIER	170	789
VAUDREUIL-SOULANGES	780	795
VERCHÈRES	510	808
VERDUN	755	817
VIAU	645	821
VIGER	625	825
VIMONT	590	830
WESTMOUNT	690	834

* Source: Bureau de la Statistique du Québec

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MAISONNEUVE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 635 MAISONNEUVE 635-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 170 À 187

Le secteur électoral 170 est délimité comme suit:
la rue Duquesne, l'avenue Pierre-de-Coubertin, le boulevard de l'Assomption et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 171 est délimité comme suit:
les rues Duquesne et Hochalaga, la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale, la voie ferrée du Canadien National, la voie ferrée du Canadien National en direction nord-ouest, le prolongement de l'avenue Pierre-de-Coubertin et l'avenue Pierre-de-Coubertin.

Le secteur électoral 172 est délimité comme suit:
la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale, la rue Lafontaine, l'avenue Clarence-Gagnon, les rues Notre-Dame et Bossuet, le prolongement de la rue Bossuet, le fleuve Saint-Laurent, une ligne de direction nord-ouest dont le point d'arrivée se situe à l'intersection de la voie ferrée du Canadien National et la rue Notre-Dame, la voie ferrée du Canadien National en direction nord-ouest et la voie ferrée du Canadien National en direction nord-est.

Le secteur électoral 173 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National en direction sud-est, le prolongement de cette voie ferrée à partir de l'intersection de la voie ferrée du Canadien National et la rue Notre-Dame, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Viau, la rue Viau et la voie ferrée du Canadien National en direction nord-est.

Le secteur électoral 174 est délimité comme suit:
la rue Viau, le prolongement de la rue Viau, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Aird, l'avenue Aird et la rue Lafontaine.

Le secteur électoral 175 est délimité comme suit:
les rues Viau et Lafontaine, l'avenue William-David et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 635 MAISONNEUVE 635-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 170 À 187

Le secteur électoral 176 est délimité comme suit:
le boulevard l'Assomption, l'avenue Pierre-de-Coubertin, le prolongement de l'avenue Pierre-de-Coubertin, la voie ferrée du Canadien National en direction sud-est, la voie ferrée du Canadien National en direction sud-ouest, l'avenue Aird, le prolongement de l'avenue Aird et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 177 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Aird, l'avenue Aird, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Pie-IX et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 178 est délimité comme suit:
l'avenue William-David, la rue Lafontaine, l'avenue Aird, la rue Adam, le boulevard Pie-IX et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 179 est délimité comme suit:
l'avenue Aird, le prolongement de l'avenue Aird, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du boulevard Pie-IX, le boulevard Pie-IX et la rue Adam.

Le secteur électoral 180 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, le prolongement du boulevard Pie-IX, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Nicolet et les rues Nicolet et Adam.

Le secteur électoral 181 est délimité comme suit:
la rue Nicolet, le prolongement de la rue Nicolet, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Cuvillier et les rues Cuvillier et Adam.

Le secteur électoral 182 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, la rue Adam, l'avenue Bourbonnière et la rue de Rouen.

Le secteur électoral 183 est délimité comme suit:
l'avenue Bourbonnière et les rues Adam, Cuvillier et Ontario.

CIRCONSCRIPTION: 635 MAISONNEUVE

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 170 À 187

Le secteur électoral 184 est délimité comme suit:
l'avenue Bourbonnière et les rues Ontario, Cuvillier et de Rouen.

Le secteur électoral 185 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX et les rues de Rouen, Aylwin et Hochalaga.

Le secteur électoral 186 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, la rue Hochalaga, l'avenue Bourbonnière et la rue Rachel.

Le secteur électoral 187 est délimité comme suit:
l'avenue Bourbonnière et les rues Hochalaga, Aylwin et Rachel.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MARGUERITE-BOURGEOYS

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 745 MARGUERITE-BOURGEOYS 745-2
MUNICIPALITÉ: 65340 LASALLE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 007 À 025

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la rue Boivin, la 80e Avenue, le prolongement de la 80e Avenue, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 90e Avenue et la 90e Avenue.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rue Airlie, le prolongement de la rue Airlie, le canal de l'Aqueduc de Montréal, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 80e Avenue et la 80e Avenue.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Dollard, le canal de l'Aqueduc de Montréal, le prolongement de la rue Airlie, la rue Airlie, la 80e Avenue, la rue Boivin et la 90e Avenue.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le boulevard Newman, l'avenue Dollard, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la 90e Avenue.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
les boulevards Newman et Shevchenko, les rues Lemieux, Rancourt et Jean-Brillon et l'avenue Dollard.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Lapierre, les rues Lapierre, Cordner, Robidoux, Dufresne, Ménard, Benoît et Lise, le boulevard Newman et l'avenue Dollard.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
les rues Benoît, Ménard, Dufresne, Robidoux, Juliette et Thierry, le boulevard Newman et la rue Lise.

CIRCONSCRIPTION: 745 MARGUERITE-BOURGEOYS 745-3
MUNICIPALITÉ: 65340 LASALLE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 007 À 025

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Newman, les rues Thierry, Juliette, Robidoux, Cordner et Lapierre et le prolongement de la rue Lapierre.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le boulevard Newman, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Shevchenko et les rues Jean-Brillon et Thierry.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le boulevard Newman, les rues Thierry et Robert et le boulevard Shevchenko.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
les rues Thierry et Jean-Brillon, le boulevard Shevchenko et la rue Robert.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le boulevard Shevchenko, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Dollard et les rues Jean-Brillon, Rancourt et Lemieux.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, le canal de l'Aqueduc de Montréal et l'avenue Dollard.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
le canal de l'Aqueduc de Montréal, le chemin Latour, le prolongement du chemin Latour et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
le canal de l'Aqueduc de Montréal, le prolongement de la rue Raymond, les rues Raymond et Centrale et le chemin Latour.

CIRCONSCRIPTION: 745 MARGUERITE-BOURGEOYS 745-4
MUNICIPALITÉ: 65340 LASALLE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 007 À 025

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
les rues Centrale et Raymond, le prolongement de la rue Raymond, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin Latour et le chemin Latour.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
le canal de l'Aqueduc de Montréal, le prolongement de la rue Gagné, la rue Gagné, le prolongement de la rue Gagné, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Raymond, la rue Raymond et le prolongement de la rue Raymond.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
le canal de l'Aqueduc de Montréal, le boulevard Bishop-Power, les rues Centrale et Gagné et le prolongement de la rue Gagné.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
le canal de l'Aqueduc de Montréal, le prolongement de la 9e Avenue, la 9e Avenue, le prolongement de la 9e Avenue, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres et aux Hérons, le prolongement de la rue Gagné, les rues Gagné et Centrale et le boulevard Bishop-Power.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MARIE-VICTORIN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 545 MARIE-VICTORIN 545-2
MUNICIPALITÉ: 56650 LONGUEUIL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 020

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Saint-Sylvestre, les rues St-Sylvestre, Saint-Charles et Guilbault, le tracé de l'ancienne voie ferrée du Canadien National, le boulevard Desaulniers, les rues Joliette, Saint-Charles et Victoria et le prolongement de la rue Victoria.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, le chemin de Chambly, le tracé de l'ancienne voie ferrée du Canadien National, les rues Guilbault, Saint-Charles et Saint-Sylvestre et le prolongement de la rue Saint-Sylvestre.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Desaulniers, la rue Duvernay, le boulevard Sainte-Foy et la rue Sainte-Hélène.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le boulevard Desaulniers, les rues Gardenville et Perreault, le prolongement de la rue Bellerive, les rues Emma, Bertrand et Joliette, le boulevard Sainte-Foy et la rue Duvernay.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Desaulniers, le tracé de l'ancienne voie ferrée du Canadien National, le boulevard Quinn, la rue Labonté, le boulevard Sainte-Foy, les rues Joliette, Bertrand et Emma, le prolongement de la rue Bellerive et les rues Perreault et Gardenville.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le tracé de l'ancienne voie ferrée du Canadien National,le chemin de Chambly, la rue Sainte-Catherine et le boulevard Quinn.

CIRCONSCRIPTION: 545 MARIE-VICTORIN 545-3
MUNICIPALITÉ: 56650 LONGUEUIL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 020

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rue Sainte-Catherine, le chemin de Chambly, le boulevard Sainte-Foy, la rue Labonté et le boulevard Quinn.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Foy, la rue Joliette, le boulevard Curé-Poirier et la rue Sainte-Hélène.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Foy, le chemin de Chambly, le boulevard Curé-Poirier et la rue Joliette.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Poirier, le chemin de Chambly, le boulevard Nobert et la rue Labelle.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Poirier, la rue Labelle, le boulevard Nobert et les rues Villeneuve, Beauregard, Villeneuve, Hubert et Joliette.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Poirier, les rues Joliette, Hubert, Villeneuve, Beauregard et Villeneuve, le boulevard Nobert et la rue Cartier.

Le secteur électral 017 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Poirier, la rue Cartier, le boulevard Nobert, le prolongement du boulevard Nobert à partir de l'intersection de ce boulevard et de la rue Séguin et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 545 MARIE-VICTORIN 545-4
MUNICIPALITÉ: 56650 LONGUEUIL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 020

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Nobert jusqu'à l'intersection de la rue Séguin, les boulevards Nobert et Perron, la rue Marmier, le boulevard Wilson, la rue Maréchal, une ligne perpendiculaire au boulevard Jacques-Cartier dont le point de départ est située à l'intersection des rues Marquette et Maréchal (cette limite inclut à l'intérieur de ce secteur tous les numéros civiques de la rue Marquette situés au sud de la rue Maréchal), le boulevard Jacques-Cartier, le prolongement du boulevard Jacques-Cartier et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
le boulevard Nobert, le chemin de Chambly, les rues Beaubien et Montarville, les boulevards Perron et Wilson, la rue Marmier et le boulevard Perron.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
les boulevards Wilson et Perron, les rues Montarville et Beaubien, le chemin de Chambly, le boulevard Jacques-Cartier, une ligne perpendiculaire au boulevard Jacques-Cartier dont le point d'arrivée est situé à l'intersection des rues Marquette et Maréchal (cette limite exclut de ce secteur les numéros civiques de la rue Marquette) et la rue Maréchal.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MARQUETTE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 735 MARQUETTE 735-2
MUNICIPALITÉ: 65420 LACHINE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 006 À 013

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la rue Victoria, le prolongement de la 12e Avenue, la 12e Avenue, le prolongement de la 12e Avenue, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 32e Avenue et la 32e Avenue.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la rue Victoria, le prolongement de la rue Victoria, la limite de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 12e Avenue, la 12e Avenue et le prolongement de la 12e Avenue.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Victoria, la rue Victoria, la 6e Avenue, la rue Sherbrooke, la 5e Avenue, l'autoroute 20, le prolongement de la 32e Avenue et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
l'autoroute 20, la 5e Avenue, la rue Sherbrooke, la 6e Avenue, la rue Provost, la 18e Avenue, le prolongement de la rue Sherbrooke et la 14e Avenue.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
l'autoroute 20, la 14e Avenue, le prolongement de la rue Sherbrooke, la ligne arrière des terrains faisant front sur la 24e Avenue (côté est), la rue Provost, la 26e Avenue et le prolongement de la 26e Avenue.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
l'autoroute 20, le prolongement de la 26e Avenue, la 26e Avenue, la rue Henri-Dunant et la 32e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 735 MARQUETTE 735-3
MUNICIPALITÉ: 65420 LACHINE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 006 À 013

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Sherbrooke, la 18e Avenue, la rue Victoria, la 32e Avenue, la rue Henri-Dunant, la 26e Avenue, la rue Provost et la ligne arrière des terrains faisant front sur la 24e Avenue (côté est).

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rue Provost, la 6e Avenue, la rue Victoria et la 18e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 735 MARQUETTE

MUNICIPALITÉ: 65340 LASALLE (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

735-4
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le fleuve Saint-Laurent et les limites ouest et nord de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les avenues Dollard et Lafleur, les voies ferrées du Canadien Pacifique de direction ouest et nord et la limite de la muncipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Newman, l'avenue Labatt,la rue Airlie, l'avenue Orchard, le prolongement de l'avenue Orchard, le fleuve Saint-Laurent et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la 90e Avenue, le prolongement de la 90e Avenue, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Orchard, l'avenue Orchard, la rue Airlie, l'avenue Labatt, le boulevard Newman et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
l'avenue Dollard, le boulevard Newman, la 90e Avenue, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Lafleur et les rues Clément et Bédard.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
l'avenue Dollard, les rues Bédard et Clément et l'avenue Lafleur.

CIRCONSCRIPTION: 735 MARQUETTE 735-5

MUNICIPALITÉ: 65400 SAINT-PIERRE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par la rue des Érables, la voie ferrée du Canadien National et la rue Saint-Jacques.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la limite formée par la rue des Érables, la voie ferrée du Canadien National et la rue Saint-Jacques.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MASKINONGÉ

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-2
MUNICIPALITÉ: 43780 BELLEAU (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 43440 CHARETTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 47500 HUNTERSTOWN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-3

MUNICIPALITÉ: 47120 LOUISEVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de l'avenue Saint-Laurent.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de l'avenue Saint-Laurent.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-4

MUNICIPALITÉ: 47180 MASKINONGÉ (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-5
MUNICIPALITÉ: 43200 POINTE-DU-LAC (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-6

MUNICIPALITÉ: 47580 SAINT-ALEXIS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ

MUNICIPALITÉ: 47400 SAINTE-ANGÈLE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ

MUNICIPALITÉ: 43280 SAINTE-ANNE-D'YAMACHICHE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-7

MUNICIPALITÉ: 47140 SAINT-ANTOINE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-LOUP (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

les limites ouest et nord de la municipalité, la Grande rivière du Loup et l'autoroute de la Rive Nord (40).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

l'autoroute de la Rive Nord (40), la Grande rivière du Loup et les limites est et sud de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-8
MUNICIPALITÉ: 43360 SAINT-BARNABÉ (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 47360 SAINT-ÉDOUARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 43700 SAINT-ÉLIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 43400 SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 47200 SAINT-JOSEPH-DE-MASKINONGÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 47280 SAINT-JUSTIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-9
MUNICIPALITÉ: 47220 SAINT-LÉON-LE-GRAND (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 47460 SAINT-PAULIN, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 47440 SAINT-PAULIN, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 43320 SAINT-SÉVÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ: 47260 SAINTE-URSULE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ

MUNICIPALITÉ: 43120 TROIS-RIVIÈRES-OUEST

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

l'autoroute Transquébécoise (55), la côte Richelieu, la rue Courcelette, le prolongement de la rue Courcelette, la limite nord-est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique et les limites sud-ouest et nord-ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

les limites nord-ouest et nord-est de la municipalité, le prolongement de la rue Courcelette, la rue Courcelette, la côte Richelieu et l'autoroute Transquébécoise (55).

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:

la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Transquébécoise (55), le fleuve Saint-Laurent et la limite sud-ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:

la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite nord-ouest de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute Transquébécoise (55).

CIRCONSCRIPTION: 490 MASKINONGÉ 490-11

MUNICIPALITÉ: 43260 YAMACHICHE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MATANE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE 020-2
MUNICIPALITÉ: 06700 BAIE-DES-SABLES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 03730 CAP-CHAT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06280 CAPUCINS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06780 GRAND-MÉTIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06400 GROSSES-ROCHES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 03580 LA MARTRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE 020-3
MUNICIPALITÉ: 06710 LES BOULES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06310 LES MÉCHINS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 03550 MARSOUI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE

MUNICIPALITÉ: 06600 MATANE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du boulevard Dion, le boulevard Dion, la rivière Matane et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Fraser, l'avenue Fraser, les rues Saint-Pierre et de la Gare, l'avenue Henri Dunan, le prolongement de l'avenue Henri Dunan, la rivière Matane, le prolongement du boulevard Dion, le boulevard Dion et le prolongement du boulevard Dion.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la rivière Matane, le prolongement de l'avenue Henri Dunan, l'avenue Henri Dunan, les rues de la Gare et Saint-Pierre, l'avenue Fraser et le prolongement de la rue Fraser.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Jacques-Cartier, l'avenue Jacques-Cartier, la rue Saint-Joseph, le prolongement de la rue Saint-Joseph et la rivière Matane.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, les limites est, sud et ouest de la municipalité, la rivière Matane, le prolongement de la rue Saint-Joseph, la rue Saint-Joseph, l'avenue Jacques-Cartier et le prolongement de l'avenue Jacques-Cartier.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE 020-5
MUNICIPALITÉ: 06720 MÉTIS-SUR-MER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 05760 PADOUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06580 PETITE-MATANE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06760 PRICE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 03450 RIVIÈRE-À-CLAUDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06480 SAINT-ADELME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE 020-6

MUNICIPALITÉ: 03680 SAINTE-ANNE-DES-MONTS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rivière Sainte-Anne.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rivière Sainte-Anne.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE

MUNICIPALITÉ: 06460 SAINTE-FÉLICITÉ, p

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE

MUNICIPALITÉ: 06440 SAINTE-FÉLICITÉ, vl

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE

MUNICIPALITÉ: 05540 SAINT-JEAN-BAPTISTE-VIANNEY

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE

MUNICIPALITÉ: 06380 SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE

MUNICIPALITÉ: 06620 SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 03630 SAINT-JOACHIM-DE-TOURELLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06640 SAINT-LÉANDRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06560 SAINT-LUC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06500 SAINT-NIL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06740 SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06540 SAINTE-PAULE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE 020-9
MUNICIPALITÉ: 06250 SAINT-PAULIN-DALIBAIRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06520 SAINT-RENÉ-DE-MATANE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06330 SAINT-THOMAS-DE-CHERBOURG
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06660 SAINT-ULRIC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 020 MATANE
MUNICIPALITÉ: 06680 SAINT-ULRIC-DE-MATANE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 310-2 MATANE

TERRITOIRE NON-ORGANISÉ: 0397 GASPÉ-OUEST, partie Mont-Jacques-Cartier

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

La localité de Cap-Seize, située dans le territoire non-organisé ci-haut mentionné constitue un secteur électoral distinct.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MATAPÉDIA

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA 025-2
MUNICIPALITÉ: 05420 AMQUI (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05240 CAUSAPSCAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07400 FLEURIAULT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05480 LAC-AU-SAUMON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05660 LA RÉDEMPTION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ: 07480 MONT-JOLI

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA 025-4
MUNICIPALITÉ: 05500 SAINT-ALEXANDRE-DES-LACS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07430 SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07410 SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05440 SAINT-BENOÎT-JOSEPH-LABRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07200 SAINT-CHARLES-GARNIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05640 SAINT-CLÉOPHAS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA 025-5
MUNICIPALITÉ: 05740 SAINT-DAMASE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07520 SAINT-DONAT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05460 SAINT-EDMOND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07510 SAINTE-FLAVIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05220 SAINTE-FLORENCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également la localité de Routhierville, située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07220 SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DES-HAUTEURS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA 025-6
MUNICIPALITÉ: 07390 SAINT-GABRIEL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05400 SAINTE-IRÈNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05260 SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-CAUSAPASCAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07500 SAINT-JEAN-BAPTISTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05680 SAINTE-JEANNE-D'ARC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 07460 SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA 025-7
MUNICIPALITÉ: 05380 SAINT-LÉON-LE-GRAND (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05200 SAINTE-MARGUERITE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05620 SAINTE-MARIE-DE-SAYABEC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.
Il inclut également le canton de MacNider, situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05700 SAINT-MOÏSE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05720 SAINT-NOËL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05580 SAINT-PIERRE-DU-LAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA 025-8
MUNICIPALITÉ: 05280 SAINT-RAPHAËL-D'ALBERTVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05520 SAINT-THARCISIUS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05360 SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05600 SAYABEC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 025 MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ: 05560 VAL-BRILLANT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MÉGANTIC-COMPTON

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-2
MUNICIPALITÉ: 24190 AUDET (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 37240 BARFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26430 BISHOPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25710 BURY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25110 CHARTIERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25300 CLIFTON-PARTIE-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-3
MUNICIPALITÉ: 25520 COOKSHIRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25630 DITTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 37170 DIXVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26480 DUDSWELL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-4

MUNICIPALITÉ: 25740 EAST-ANGUS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie de la municipalité située au sud de la rivière Saint-François.

Le secteur électoral 002 couvre la partie de la municipalité située au nord de la rivière Saint-François.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-5
MUNICIPALITÉ: 25540 EATON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26300 FONTAINEBLEAU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24210 FRONTENAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25660 HAMPDEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25260 HEREFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24360 LAC-DROLET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON

MUNICIPALITÉ: 24200 LAC-MÉGANTIC

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Chaudière et les rues Frontenac et Laval.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les rues Laval et Frontenac, la rivière Chaudière, le Lac Mégantic et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rivière Chaudière et du Lac Mégantic.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-7
MUNICIPALITÉ: 24500 LAMBTON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25600 LA PATRIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25700 LINGWICK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26450 MARBLETON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24310 MARSTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25360 MARTINVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-8
MUNICIPALITÉ: 24300 MILAN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24320 NANTES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25580 NEWPORT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24240 NOTRE-DAME-DES-BOIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24260 PIOPOLIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24230 SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-9
MUNICIPALITÉ: 24340 SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25340 SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26350 SAINT-GÉRARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 37150 SAINT-HERMÉNÉGILDE, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 37120 SAINT-HERMÉNÉGILDE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25150 SAINT-ISIDORE-D'AUCKLAND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-10
MUNICIPALITÉ: 25200 SAINT-MALO (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 37200 SAINT-MATHIEU-DE-DIXVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24420 SAINT-ROMAIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24410 SAINT-SÉBASTIEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25240 SAINT-VENANT-DE-HEREFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 25500 SAWYERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-11
MUNICIPALITÉ: 25680 SCOTSTOWN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24450 STORNOWAY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26150 STRATFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 24280 VAL-RACINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26400 WEEDON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON
MUNICIPALITÉ: 26380 WEEDON-CENTRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 230 MÉGANTIC-COMPTON 230-12

MUNICIPALITÉ: 25760 WESTBURY (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MERCIER

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 670 MERCIER 670-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 220 À 237

Le secteur électoral 220 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue du Mont-Royal, les avenues du Mont-Royal et de Lorimier et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 221 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Saint-Joseph, la rue de Bordeaux et le prolongement de la rue de Bordeaux.

Le secteur électoral 222 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue de Bordeaux, la rue de Bordeaux, le boulevard Saint-Joseph, l'avenue Papineau et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 223 est délimité comme suit:
les avenues de Lorimier, du Mont-Royal et Papineau et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 224 est délimité comme suit:
les avenues Papineau et du Mont-Royal, la rue Chambord et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 225 est délimité comme suit:
l'avenue Papineau, le boulevard Saint-Joseph, la rue Garnier, le prolongement de la rue Garnier et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 226 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Garnier, la rue Garnier, le boulevard Saint-Joseph, les rues de Mentana, Saint-Grégoire et Saint-André, le prolongement de la rue Saint-André et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 670 MERCIER 670-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 220 À 237

Le secteur électoral 227 est délimité comme suit:
la rue Chambord, l'avenue du Mont-Royal, la rue de Mentana et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 228 est délimité comme suit:
la rue de Mentana, l'avenue du Mont-Royal, la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 229 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Saint-André, les rues Saint-André, Saint-Grégoire et de Mentana, le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Denis et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 230 est délimité comme suit:
la rue Saint-Denis, les boulevards Saint-Joseph et Saint-Laurent et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 231 est délimité comme suit:
la rue Saint-Denis, l'avenue du Mont-Royal et les boulevards Saint-Laurent et Saint-Joseph.

Le secteur électoral 232 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal, la rue Jeanne-Mance et le boulevard Saint-Joseph.

Le secteur électoral 233 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Laurent et Saint-Joseph et les avenues de l'Esplanade, Fairmount, de l'Esplanade et Saint-Viateur.

Le secteur électoral 234 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Laurent, les avenues Saint-Viateur et de l'Esplanade, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 670 MERCIER
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 220 À 237

Le secteur électoral 235 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, les avenues de l'Esplanade et Saint-Viateur, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 236 est délimité comme suit:
les avenues de l'Esplanade, Fairmount et de l'Esplanade, le boulevard Saint-Joseph la limite de la municipalité et l'avenue Saint-Viateur.

Le secteur électoral 237 est délimité comme suit:
la rue Jeanne-Mance, l'avenue du Mont-Royal, la limite de la municipalité et le boulevard Saint-Joseph.

CIRCONSCRIPTION: 595 MILLE-ÎLES

MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 075 À 092

Le secteur électoral 075 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin (route 148), l'autoroute Papineau-Leblanc (19), le boulevard de la Concorde et la rue Notre-Dame-de-Fatima.

Le secteur électoral 076 est délimité comme suit:
le boulevard de la Concorde, l'autoroute Papineau-Leblanc (19), la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima et la rue Notre-Dame-de-Fatima.

Le secteur électoral 077 est délimité comme suit:
le boulevard de la Concorde jusqu'à la jonction de la rue de Callières et du croissant de Callières, le croissant de Callières, la rue Montrose, le prolongement de la rue Montrose, la rivière des Prairies, et l'autoroute Papineau-Leblanc (19).

Le secteur électoral 078 est délimité comme suit:
le boulevard de la Concorde, l'autoroute (25), la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Montrose, la rue Montrose et le croissant de Callières jusqu'à la jonction de la rue de Callières.

Le secteur électoral 079 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin (route 148), l'autoroute (25) et les boulevards de la Concorde et Lesage.

Le secteur électoral 080 est délimité comme suit:
les boulevards Tracy, Lesage et de la Concorde, la rue Champlain et le boulevard de Blois.

Le secteur électoral 081 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Martin (route 148), l'avenue de la Mauricie, le boulevard de Blois, la rue Champlain, le boulevard de la Concorde et l'autoroute Papineau-Leblanc (19).

CIRCONSCRIPTION: 595 MILLE-ÎLES 595-3
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 075 À 092

Le secteur électoral 082 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Martin (route 148), Lesage, Tracy et d'Auteuil.

Le secteur électoral 083 est délimité comme suit:
les autoroutes Laval (440) et (25), les boulevards Saint-Martin (route 148), d'Auteuil, Tracy et de Blois, l'avenue de la Mauricie, le boulevard Saint-Martin (route 148) et l'autoroute Papineau-Leblanc (19).

Le secteur électoral 084 est délimité comme suit:
la rivière des Mille-Îles incluant l'île Saint-Joseph, les autoroute (25), Laval (440) et Papineau- Leblanc (19) et le tracé projeté de l'autoroute Papineau-Leblanc (19).

Le secteur électoral 085 est délimité comme suit:
l'autoroute (25), la montée Saint-François, le boulevard Lévesque, l'avenue du Collège, la rue Saint-Joseph, l'avenue Seigneur-Lussier, le prolongement de l'avenue Seigneur-Lussier et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 086 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Seigneur-Lussier, l'avenue Seigneur-Lussier, la rue Saint-Joseph, l'avenue Suzanne, le prolongement de l'avenue Suzanne, la rivière des Prairies et l'autoroute (25).

Le secteur électoral 087 est délimité comme suit:
la rue Saint-Joseph, l'avenue du Collège, le boulevard Lévesque, le prolongement de la montée Saint-François, la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Suzanne et l'avenue Suzanne.

Le secteur électoral 088 est délimité comme suit:
la limite des anciennes municipalités de Saint-Vincent-de-Paul et Saint-François, la rivière des Prairies, le prolongement de la montée Saint- François, la montée Saint-François et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 595 MILLE-ÎLES 595-4
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 075 À 092

Le secteur électoral 089 est délimité comme suit:
la rivière des Mille-Îles, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la montée Saint-François et l'autoroute (25).

Le secteur électoral 090 est délimité comme suit:
la limite nord-ouest des lots 1 à 6 du cadastre de la paroisse Saint- François-de-Sales, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière des Prairies et la limite des anciennes municipalités de Saint-Vincent-de-Paul et Saint- François.

Le secteur électoral 091 est délimité comme suit:
la limite nord-ouest du lot 7 du cadastre de la paroisse Saint-François-de-Sales, la montée du Moulin, le prolongement de la montée du Moulin, la rivière des Prairies et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 092 est délimité comme suit:
les rivières des Mille-Îles et des Prairies, le prolongement de la montée du Moulin, la montée du Moulin, la limite nord-ouest des lots 1 à 7 du cadastre de la paroisse Saint-François-de-Sales, la limite des anciennes municipalités de Saint-Vincent-de-Paul et Saint-François et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MONTMAGNY-L'ISLET

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET 105-2
MUNICIPALITÉ: 14700 BERTHIER-SUR-MER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14510 CAP-SAINT-IGNACE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14120 LAC-FRONTIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13720 L'ISLET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13740 L'ISLET-SUR-MER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14550 MONTMAGNY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, la rivière Bras Saint-Nicolas et la rivière du Sud.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Bras Saint-Nicolas, les limites est, sud et ouest de la municipalité et la rivière du Sud.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Saint-Jean-Baptiste, l'avenue de la Fabrique, la rivière du Sud, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la 3e Avenue et la 3e Avenue.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la rivière du Sud, l'avenue de la Fabrique, la rue Saint-Jean-Baptiste, le chemin des Poirier et le prolongement du chemin des Poirier.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin des Poirier, le chemin des Poirier, la rue Saint-Jean-Baptiste, la 3e Avenue, le prolongement de la 3e Avenue, la voie ferrée du Canadien National et la limite ouest de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET 105-4
MUNICIPALITÉ: 14380 MONTMINY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13780 NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS-DE-L'ISLET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14480 NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13340 SAINT-ADALBERT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14790 SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14320 SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET 105-5
MUNICIPALITÉ: 13680 SAINT-AUBERT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13420 SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13580 SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13700 SAINT-EUGÈNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14440 SAINT-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14240 SAINT-FABIEN-DE-PANET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET 105-6
MUNICIPALITÉ: 13300 SAINTE-FÉLICITÉ (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14650 SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13660 SAINT-JEAN-PORT-JOLI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14170 SAINT-JUSTE-DE-BRETENIÈRES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14280 SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13380 SAINT-MARCEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13120 SAINT-OMER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13180 SAINT-PAMPHILE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13240 SAINTE-PERPÉTUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 14600 SAINTE-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 105 MONTMAGNY-L'ISLET
MUNICIPALITÉ: 13500 TOURVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MONTMORENCY

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY 115-2
MUNICIPALITÉ: 20110 BEAUPORT (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 006 À 021

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue du Perche, les avenues du Perche et Juchereau, la rue de l'Hôtel-de-Ville, l'avenue Royale, la rue de l'Académie, le prolongement de la rue de l'Académie, la falaise, la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, le prolongement de cette voie d'accès, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Beauport.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
l'avenue Royale, la rue Vallée, le boulevard des Chutes, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie et la rue de l'Académie.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
l'avenue Royale, la rue Émile-Giroux, la terrasse Orléans, les rues Latouche et Belle-Rive, le prolongement de la rue Belle-Rive, la falaise, le boulevard des Chutes et la rue Vallée.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
l'avenue Royale, l'autoroute de la Capitale (40), le prolongement du boulevard François-Xavier, la limite des anciennes municipalités de Villeneuve et Montmorency, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue Belle-Rive, les rues Belle-Rive et Latouche, la terrasse Orléans et la rue Émile-Giroux.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
l'autoroute de la Capitale (40), les avenues Royale et des Cascades, les rues de l'Avenir, de l'Éducation et Langevin, l'avenue du Cénacle et la rue Seigneuriale.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
l'avenue du Cénacle, les rues Langevin, de l'Éducation et de l'Avenir, les avenues des Cascades et Royale et la rue Seigneuriale.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY 115-3
MUNICIPALITÉ: 20110 BEAUPORT (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 006 À 021

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
l'autoroute de la Capitale (40), la rue Seigneuriale, l'avenue Royale, la rue de l'Hôtel-de-Ville, les avenues Juchereau et du Perche, le prolongement de l'avenue du Perche et la rivière Beauport.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite des anciennes municipalités de Sainte-Thérèse-de-Lisieux et Villeneuve, la limite des anciennes municipalités de Beauport et Villeneuve, l'autoroute de la Capitale (40), la rivière Beauport, les limites nord-ouest des lots 627 et 646 du cadastre de la paroisse de Beauport et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
le boulevard Rochette, la rue Seigneuriale, l'avenue Saint-Michel, la limite des anciennes municipalités de Beauport et Sainte-Thérèse-de-Lisieux, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, la limite des anciennes municipalités de Beauport et Sainte-Thérèse-de-Lisieux, l'avenue Saint-Michel, la rue Seigneuriale et le boulevard Rochette.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le prolongement de l'avenue Saint-Pierre, l'avenue Saint-Pierre, le prolongement de l'avenue Saint-Pierre et la limite des anciennes municipalités de Sainte-Thérèse-de-Lisieux et Beauport.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 20110 BEAUPORT (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 006 À 021

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Saint-Pierre, l'avenue Saint-Pierre, le prolongement de l'avenue Saint-Pierre, la limite de la municipalité, la rivière Montmorency, le prolongement de l'avenue Sérénité, l'avenue Sérénité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la limite des anciennes municipalités de Sainte-Thérèse-de-Lisieux et Beauport.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, l'avenue Sérénité, le prolongement de l'avenue Sérénité, la rivière Montmorency, l'avenue Royale, la rue Vachon, l'avenue Larue et la limite de l'ancienne municipalité de Villeneuve avec les anciennes muncipalités de Beauport et Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
l'avenue Larue, la rue Vachon, l'avenue Royale, la rue Chalifour, le boulevard des Chutes, l'autoroute de la Capitale (40) et la limite des anciennes muncipalités de Villeneuve et Beauport.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
le boulevard des Chutes, la rue Chalifour, l'avenue Royale, la rivière Montmorency, la falaise, la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard François-Xavier (côté est), la côte Saint-Grégoire, le boulevard François-Xavier, le prolongement du boulevard François-Xavier et l'autoroute de la Capitale (40).

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard François-Xavier, le boulevard François-Xavier, la côte Saint-Grégoire, la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard François-Xavier (côté est), la falaise, la rivière Montmorency, le fleuve Saint-Laurent et la limite des anciennes municipalités de Montmorency et Villeneuve.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY 115-5
MUNICIPALITÉ: 17320 CHÂTEAU-RICHER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 17400 L'ANGE-GARDIEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 17460 SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 16400 SAINTE-FAMILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 16200 SAINT-FRANÇOIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 16300 SAINT-JEAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 17360 SAINT-JEAN-DE-BOISCHATEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 16600 SAINT-LAURENT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 16700 SAINTE-PÉTRONILLE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 115 MONTMORENCY
MUNICIPALITÉ: 16500 SAINT-PIERRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

MONT-ROYAL

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 700 MONT-ROYAL
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 322 À 331

Le secteur électoral 322 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les avenues Van Horne et Wilderton, la rue Goyer, l'avenue de Vimy et l'avenue North.

Le secteur électoral 323 est délimité comme suit:
les avenues Wilderton, Van Horne et Darlington et la rue Goyer.

Le secteur électoral 324 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'avenue North, l'avenue de Vimy, la rue Goyer, l'avenue Darlington, le prolongement de l'avenue Darlington et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 325 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Darlington, l'avenue Darlington, la rue Goyer, les avenues Hudson et Barclay, le chemin de la Côte-des-Neiges et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 326 est délimité comme suit:
les avenues Darlington et Van Horne, le chemin de la Côte-des-Neiges, les avenues Barclay et Hudson et la rue Goyer.

Le secteur électoral 327 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-des-Neiges et les avenues Van Horne, Victoria et Barclay.

Le secteur électoral 328 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-des-Neiges, les avenues Barclay et Victoria et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 700 MONT-ROYAL

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 322 À 331

Le secteur électoral 329 est délimité comme suit:
la limite des villes de Montréal et Mont-Royal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Westbury, le prolongement de l'avenue de Courtrai, la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc, une ligne de direction sud-ouest dont le point de départ se situe à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc et dont le point d'arrivée se situe à l'extrémité sud-est de la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc et la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc.

Le secteur électoral 330 est délimité comme suit:
les avenues Victoria et Van Horne, l'autoroute Décarie (15), la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue de Courtrai, le prolongement de l'avenue Westbury et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 331 est délimité comme suit:
l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Saint-Catherine, l'autoroute Décarie (15) et l'avenue Van Horne.

CIRCONSCRIPTION: 700 MONT-ROYAL
MUNICIPALITÉ: 65460 MONT-ROYAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la limite formée par le boulevard Graham, le chemin Dunvegan et l'avenue Kindersley.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les chemins Dunvegan et Moncrieff, le boulevard Laird, le chemin Churchill, la limite de la municipalité et l'avenue Kindersley.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de Strathcona drive, Strathcona drive, le chemin Winton et les boulevards Graham et Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité, le chemin Churchill, le boulevard Laird, les chemins Moncrieff, Dunvegan et Winton, Strathcona drive et le prolongement de Strathcona drive.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le chemin Rockland, l'avenue Melbourne, le boulevard Laird, l'avenue Thornton, le prolongement de l'avenue Thornton, la voie ferrée du Canadien National et le boulevard Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard de l'Acadie, le prolongement de l'avenue Simcoe, l'avenue Simcoe, le chemin Rockland, l'avenue Dunrae, le chemin Dumfries, l'avenue Melbourne, le chemin Rockland et le boulevard Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le chemin Dumfries, les avenues Dunrae et Palmerston, le prolongement de l'avenue Palmerston, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Thornton, l'avenue Thornton, le boulevard Laird et l'avenue Melbourne.

CIRCONSCRIPTION: 700 MONT-ROYAL 700-5

MUNICIPALITÉ: 65460 MONT-ROYAL (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:

les limites nord et est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Palmerston, les avenues Palmerston et Dunrae, le chemin Rockland, l'avenue Simcoe et le prolongement de l'avenue Simcoe.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

NELLIGAN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN 720-2

MUNICIPALITÉ: 65640 BAIE-D'URFÉ (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN
MUNICIPALITÉ: 65620 BEACONSFIELD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, l'avenue Royal, Westcroft road, le prolongement de Westcroft road et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Woodland, le prolongement de l'avenue Woodland, le fleuve Saint- Laurent et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de Beaconsfield court, Beaconsfield court, le boulevard Beaconsfield, la place Ashton, le prolongement de la place Ashton, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Woodland et l'avenue Woodland.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le boulevard Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de Westcroft road, Westcroft road et l'avenue Royal.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la place Ashton, la place Ashton, le boulevard Beaconsfield, Beaconsfield court et le prolongement de Beaconsfield court.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Saint-Charles.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN 720-4

MUNICIPALITÉ: 65580 DOLLARD-DES-ORMEAUX (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

le boulevard Saint-Jean, la rue Shakespeare, le prolongement de la rue Shakespeare et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN 720-5

MUNICIPALITÉ: 65600 KIRKLAND (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, le boulevard Saint-Charles et l'autoroute Transcanadienne (40).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute Transcanadienne (40), le boulevard Saint-Charles et la limite sud de la municipalité.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est du boulevard Saint-Charles.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN 720-6

MUNICIPALITÉ: 65700 PIERREFONDS (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

le lac des Deux-Montagnes, la rivière des Prairies, la limite de la municipalité, le boulevard Pierrefonds, le prolongement de la rue Château-Pierrefonds et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

le boulevard Pierrefonds, la limite de la municipalité, la ligne séparative des lots P.183 et P.184, le prolongement de la ligne séparative des lots P.183 et P.184, la limite sud de la municipalité et le prolongement de la rue Château-Pierrefonds.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:

la limite nord de la municipalité, la rue Jacques-Bizard, le tracé projeté de la rue Jacques Bizard, le prolongement du tracé projeté de la rue Jacques Bizard, la limite sud de la municipalité, le prolongement de la ligne séparative des lots P.183 et P.184 et la ligne séparative des lots P.183 et P.184.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:

la limite nord de la municipalité, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Saint-Jean et boulevard Saint-Jean, les limites est et sud de la municipalité, le prolongement du tracé projeté de la rue Jacques-Bizard, le tracé projeté de la rue Jacques-Bizard et la rue Jacques- Bizard.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN 720-7

MUNICIPALITÉ: 65660 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN

MUNICIPALITÉ: 65740 SAINTE-GENEVIÈVE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN 720-8

MUNICIPALITÉ: 65720 SAINT-RAPHAËL-DE-L'ÎLE-BIZARD (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par le prolongement de la rue Théoret, la rue Théoret, le chemin du Bord-du-Lac, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont et la rue Jacques-Bizard.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite formée par le prolongement de la rue Théoret, la rue Théoret, le Chemin du Bord-du-Lac, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont et la rue Jacques-Bizard.

CIRCONSCRIPTION: 720 NELLIGAN

MUNICIPALITÉ: 65680 SENNEVILLE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

720-9
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

NICOLET

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-2
MUNICIPALITÉ: 33340 ANNAVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33430 ASTON-JONCTION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 45520 BAIEVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET

MUNICIPALITÉ: 33320 BÉCANCOUR

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la rivière Bécancour, l'autoroute de l'Acier (30), le prolongement de l'autoroute de l'Acier (30) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de l'autoroute de l'Acier (30), l'autoroute de l'Acier (30), la rivière Bécancour et la limite sud de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière Bécancour, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Gentilly et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Gentilly, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-4
MUNICIPALITÉ: 34580 DAVELUYVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33640 GRAND-SAINT-ESPRIT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42480 LA VISITATION-DE-LA-BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 34560 MADDINGTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET

MUNICIPALITÉ: 33660 NICOLET

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rue Fréchette (route 132).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rue Fréchette (route 132).

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-6
MUNICIPALITÉ: 33700 NICOLET-SUD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42660 NOTRE-DAME-DE-PIERREVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42580 PIERREVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 34600 SAINTE-ANNE-DU-SAULT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42540 SAINT-ANTOINE-DE-LA-BAIE-DU-FEBVRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42200 SAINT-BONAVENTURE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-7
MUNICIPALITÉ: 33580 SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33360 SAINT-CÉLESTIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42380 SAINT-DAVID
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42440 SAINT-ELPHÈGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33470 SAINTE-EULALIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42700 SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42680 SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42720 SAINT-GÉRARD-MAJELLA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42340 SAINT-GUILLAUME, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42300 SAINT-GUILLAUME, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33680 SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-NICOLET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42120 SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-9
MUNICIPALITÉ: 42560 SAINT-JOSEPH-DE-LA-BAIE-DU-FEBVRE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33540 SAINT-LÉONARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33520 SAINT-LÉONARD-D'ASTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 50120 SAINT-MARCEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33620 SAINTE-MONIQUE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33600 SAINTE-MONIQUE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-10
MUNICIPALITÉ: 33560 SAINTE-PERPÉTUE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42420 SAINT-PIE-DE-GUIRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33440 SAINT-RAPHAËL-PARTIE-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33420 SAINT-SYLVÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42640 SAINT-THOMAS-DE-PIERREVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 33400 SAINT-WENCESLAS, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-11
MUNICIPALITÉ: 33380 SAINT-WENCESLAS, vl (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42460 SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET 370-12
MUNICIPALITÉ: 33850 BÉCANCOUR - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 370 NICOLET
MUNICIPALITÉ: 42830 ODANAK - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 740 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 740-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 284 À 301

Le secteur électoral 284 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Cavendish, le prolongement du boulevard Cavendish et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 285 est délimité comme suit:
les avenues Fielding et Coronation, la rue Sherbrooke, l'avenue Mayfair, le prolongement de l'avenue Mayfair, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 286 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité et les avenues Belmore et Fielding.

Le secteur électoral 287 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité et les avenues Montclair, Fielding et Belmore.

Le secteur électoral 288 est délimité comme suit:
les avenues Fielding et Rosedale, les rues Sherbrooke et Park Row West, le prolongement de Park Row West, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Mayfair, l'avenue Mayfair, la rue Sherbrooke et l'avenue Coronation.

Le secteur électoral 289 est délimité comme suit:
l'avenue Fielding, le boulevard Cavendish, la rue de Terrebonne et l'avenue Rosedale.

Le secteur électoral 290 est délimité comme suit:
la rue de Terrebonne, le boulevard Cavendish, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de Park Row West, Park Row West, la rue Sherbrooke et l'avenue Rosedale.

Le secteur électoral 291 est délimité comme suit:
la rue Sherbrooke, l'avenue Madison, le prolongement de l'avenue Madison, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Cavendish.

CIRCONSCRIPTION: 740 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 740-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 284 À 301

Le secteur électoral 292 est délimité comme suit:
les rues de Terrebonne et Grand-Boulevard, l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, la rue Sherbrooke et le boulevard Cavendish.

Le secteur électoral 293 est délimité comme suit:
l'avenue Fielding, les rues Grand-Boulevard et de Terrebonne et le boulevard Cavendish.

Le secteur électoral 294 est délimité comme suit:
l'avenue Fielding, la limite de la municipalité, l'avenue Melrose et les rues de Terrebonne et Grand-Boulevard.

Le secteur électoral 295 est délimité comme suit:
la rue de Terrebonne, les avenues Melrose et Notre-Dame-de-Grâce et la rue Grand-Boulevard.

Le secteur électoral 296 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la rue de Terrebonne et l'avenue Melrose.

Le secteur électoral 297 est délimité comme suit:
la rue de Terrebonne et les avenues Marcil, Notre-Dame-de-Grâce et Melrose.

Le secteur électoral 298 est délimité comme suit:
la rue de Terrebonne, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et les avenues Notre-Dame-de-Grâce et Marcil.

Le secteur électoral 299 est délimité comme suit:
l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'autoroute Décarie (15) et la rue Sherbrooke.

CIRCONSCRIPTION: 740 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 740-4
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 284 À 301

Le secteur électoral 300 est délimité comme suit:
la rue Sherbrooke, l'avenue Melrose, le prolongement de l'avenue Melrose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Madison et l'avenue Madison.

Le secteur électoral 301 est délimité comme suit:
la rue Sherbrooke, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Melrose et l'avenue Melrose.

CIRCONSCRIPTION: 740 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

MUNICIPALITÉ: 65360 MONTRÉAL-OUEST

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

740-5
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique d'orientation nord-sud.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située entre les voies ferrées du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-est de la voie ferrée du Canadien Pacifique d'orientation nord-est, sud-ouest.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ORFORD

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-2
MUNICIPALITÉ: 37600 AYER'S-CLIFF (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37300 BARNSTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37340 BARNSTON-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37440 BEEBE-PLAIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-3
MUNICIPALITÉ: 37280 COATICOOK (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rue Main.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la rue Main et la rivière Coaticook.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les limites ouest, nord et est de la municipalité, la rivière Coaticook et la rue Main.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-4
MUNICIPALITÉ: 36400 DEAUVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37680 HATLEY, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37520 HATLEY, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37580 HATLEY-PARTIE-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37780 MAGOG, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-5
MUNICIPALITÉ: 37720 MAGOG, v (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rue des Pins, le prolongement de la rue des Pins, la rivière Magog, le lac Memphrémagog et la rivière aux Cerises.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité et les rues Sherbrooke (route 112), Édouard, Champlain, Bowen et des Pins.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les rues Bowen, Champlain, Édouard et Sherbrooke (route 112), le prolongement de la rue Sherbrooke (route 112), la rivière Magog, le prolongement de la rue des Pins et la rue des Pins.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Sherbrooke (route 112) et la rue Sherbrooke (route 112).

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la rivière Magog, le prolongement de la rue Sherbrooke (route 112) et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 006 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rivière Magog.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-6
MUNICIPALITÉ: 37650 NORTH-HATLEY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37460 OGDEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37740 OMERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 36700 ORFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-7

MUNICIPALITÉ: 36500 ROCK-FOREST (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le boulevard Bourque (route 112) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Bourque (route 112), la rue Kennedy, le boulevard Bourassa, les rues Fontaine et Élan, le prolongement de la rue Élan, la rivière Magog et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Bourque (route 112), la limite nord de la municipalité, la rivière Magog, le prolongement de la rue Élan, les rues Élan et Fontaine, le boulevard Bourassa et la rue Kennedy.

Le secteur électoral 004 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite formée par la rivière Magog et le lac Magog.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-8
MUNICIPALITÉ: 37380 ROCK-ISLAND (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37700 SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 36600 SAINT-ÉLIE-D'ORFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 36350 SHERBROOKE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 010.02

Le secteur électoral 010.02 couvre en entier le territoire de la ville de Sherbrooke compris dans la circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37480 STANSTEAD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD
MUNICIPALITÉ: 37400 STANSTEAD-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 430 ORFORD 430-9

MUNICIPALITÉ: 37420 STANSTEAD-PLAIN (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

OUTREMONT

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 695 OUTREMONT 695-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 313 À 321

Le secteur électoral 313 est délimité comme suit:
la rue Jean-Brillant, les avenues Louis-Colin, Northmount et Willowdale, la limite de la municipalité, la voie Camillien-Houde, et les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Le secteur électoral 314 est délimité comme suit:
l'avenue Van Horne, la limite de la municipalité et les avenues Willowdale et Darlington.

Le secteur électoral 315 est délimité comme suit:
les avenues Van Horne et Darlington, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Decelles.

Le secteur électoral 316 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et les avenues Darlington, Willowdale, Northmount, Louis-Colin et Decelles.

Le secteur électoral 317 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Decelles, la rue Jean-Brillant et le chemin de la Côte-des-Neiges.

Le secteur électoral 318 est délimité comme suit:
les avenues Van Horne et Decelles et les chemins de la Côte-Sainte-Catherine et de la Côte-des-Neiges.

Le secteur électoral 319 est délimité comme suit:
l'avenue Van Horne, les chemins de la Côte-des-Neiges et de la Côte-Sainte-Catherine et la rue Lavoie.

Le secteur électoral 320 est délimité comme suit:
les chemins de la Côte-Sainte-Catherine et de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit et la rue Lavoie.

CIRCONSCRIPTION: 695 OUTREMONT 695-3

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 313 À 321

Le secteur électoral 321 est délimité comme suit:

l'avenue Van Horne, la rue Lavoie, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Victoria.

CIRCONSCRIPTION: 695 OUTREMONT

MUNICIPALITÉ: 65280 OUTREMONT

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité et les avenues Rockland et Van Horne.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique et les avenues de l'Épée, Van Horne et Rockland.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les avenues Van Horne, Wiseman, Bernard et Stuart, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les avenues Van Horne, de l'Épée, Bernard et Wiseman.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Hutchison et les avenues Bernard et de l'Épée.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
l'avenue Bernard, la rue Hutchison, les avenues Saint-Viateur, Bloomfield, Elmwood et McDougall, le chemin Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Stuart.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
l'avenue Saint-Viateur, la rue Hutchison, le boulevard Saint-Joseph, les avenues de l'Épée et Laurier, le chemin Côte-Sainte-Catherine et les avenues McDougall, Elmwood et Bloomfield.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le chemin Côte-Sainte-Catherine, les avenues Laurier et de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, la limite de la municipalité, le boulevard Mont-Royal et les avenues Spring-Grove crescent, Maplewood et Pagnuelo.

CIRCONSCRIPTION: 695 OUTREMONT

MUNICIPALITÉ: 65280 OUTREMONT

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

695-5
(JUIN 82)

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:

les chemins Côte-Sainte-Catherine, les avenues Pagnuelo, Maplewood et Spring-Grove crescent, le boulevard Mont-Royal et la limite de la municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

PAPINEAU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU 810-2

MUNICIPALITÉ: 75620 AMHERST (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU

MUNICIPALITÉ: 75780 BOWMAN

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU

MUNICIPALITÉ: 75410 BUCKINGHAM

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rivière du Lièvre.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le chemin Lépine, les rues Dollard et Sauvé, le boulevard Cité-des-Jeunes, la rue MacLaren et la rivière du Lièvre.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue MacLaren, le boulevard Cité-des-Jeunes, les rues Sauvé et Dollard, le chemin Lépine, les limites est et sud de la municipalité et la rivière du Lièvre.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU 810-4
MUNICIPALITÉ: 75530 CHÉNÉVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75700 DUHAMEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75110 FASSETT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75660 LAC-DES-PLAGES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75540 LAC-SIMON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75415 L'ANGE-GARDIEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU 810-5
MUNICIPALITÉ: 75320 LOCHABER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75340 LOCHABER-PARTIE-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75405 MASSON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75380 MAYO
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75120 MONTEBELLO
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75520 MONTPELLIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU 810-6
MUNICIPALITÉ: 75470 MULGRAVE-ET-DERRY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75560 NAMUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75150 NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS-PARTIE-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75170 NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75450 NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 76340 NOTRE-DAME-DU-LAUS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75240 PAPINEAUVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75280 PLAISANCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75580 PONSONBY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75500 RIPON, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75480 RIPON, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75220 SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU 810-8
MUNICIPALITÉ: 75200 SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, vl (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75260 SAINTE-ANGÉLIQUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75360 SAINT-SIXTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75570 SUFFOLK-ET-ADDINGTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75300 THURSO
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75750 VAL-DES-BOIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU 810-9
MUNICIPALITÉ: 75420 VAL-DES-MONTS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 810 PAPINEAU
MUNICIPALITÉ: 75550 VINOY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

PONTIAC

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC 830-2
MUNICIPALITÉ: 78110 AYLMER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
La limite de la municipalité, le chemin d'Aylmer (route 148), la rue Allen et les chemins McConnell et Eardley (route 148).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
Le chemin McConnell, les rues Broad, Louis-Saint-Laurent et Parker et le chemin Eardley (route 148).

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
Le chemin Eardley (route 148), les rues Parker et North, le prolongement de la rue North, le boulevard Wilfrid-Lavigne, la rue Principale, la rivière des Outaouais et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
La rue Principale, l'avenue Frank-Robinson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le chemin Fraser, le prolongement du chemin Fraser et la rivière des Outaouais.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
La rue Principale, les chemins Aylmer et Fraser, la voie ferrée du Canadien Pacifique et l'avenue Frank-Robinson.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
Les chemins McConnell, Edey et Aylmer, la rue Principale, le boulevard Wilfrid-Lavigne, le prolongement de la rue North, et les rues North, Parker, Louis-Saint-Laurent et Broad.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
La limite de la municipalité, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin Fraser et les chemins Fraser, Aylmer et Edey.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC 830-3
MUNICIPALITÉ: 80150 BRISTOL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80250 BRYSON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80260 CAMPBELL'S-BAY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80350 CHAPEAU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80520 CHICHESTER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80200 CLARENDON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC 830-4
MUNICIPALITÉ: 80470 FORT-COULONGE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80300 GRAND-CALUMET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80330 ISLE-AUX-ALLUMETTES-PARTIE-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80370 ISLE-DES-ALLUMETTES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80450 LESLIE-CLAPHAM-ET-HUDDERSFIELD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80280 LITCHFIELD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC 830-5
MUNICIPALITÉ: 80480 MANSFIEDL-ET-PONTEFRACT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80120 PONTIAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80240 PORTAGE-DU-FORT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80560 RAPIDES-DES-JOACHIMS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80180 SHAWVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80540 SHEEN-ESHER-ABERDEEN-ET-MALAKOFF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC 830-6
MUNICIPALITÉ: 80220 THORNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 830 PONTIAC
MUNICIPALITÉ: 80500 WALTHAM-ET-BRYSON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

PORTNEUF

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF 290-2

MUNICIPALITÉ: 29300 CAP-SANTÉ (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF

MUNICIPALITÉ: 29400 DESCHAMBAULT

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF 290-3
MUNICIPALITÉ: 29280 DONNACONA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Jacques-Cartier, le prolongement de l'avenue Saint-Joseph, l'avenue Saint-Joseph, la rue de l'Église, les avenues Saint-Joseph, Sainte-Agnès et Sainte-Anne, le prolongement de l'avenue Sainte-Anne et le fleuve Saint-Laurent.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Jacques-Cartier, la limite est de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Sainte-Anne, les avenues Sainte-Anne, Sainte-Agnès et Saint-Joseph, la rue de l'Église, l'avenue Saint-Joseph et le prolongement de l'avenue Saint-Joseph.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF 290-4
MUNICIPALITÉ: 29590 LAC-SERGENT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29250 NEUVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29680 NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29360 NOTRE-DAME-DE-PORTNEUF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29270 POINTE-AUX-TREMBLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29200 PONT-ROUGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF 290-5
MUNICIPALITÉ: 29380 PORTNEUF (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29650 RIVIÈRE-À-PIERRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29550 SAINT-ALBAN, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29540 SAINT-ALBAN, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29340 SAINT-BASILE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29320 SAINT-BASILE-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29520 SAINT-CASIMIR, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29500 SAINT-CASIMIR, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29470 SAINT-CHARLES-DES-GRONDINES, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29450 SAINT-CHARLES-DES-GRONDINES, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29560 SAINT-CHRISTINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29430 SAINT-GILBERT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF 290-7
MUNICIPALITÉ: 29220 SAINTE-JEANNE-DE-PONT-ROUGE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29410 SAINT-JOSEPH-DE-DESCHAMBAULT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29580 SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29440 SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29620 SAINT-RAYMOND, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29600 SAINT-RAYMOND, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29780 SAINT-RÉMI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29530 SAINT-THURIBE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 290 PORTNEUF
MUNICIPALITÉ: 29720 SAINT-UBALDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

PRÉVOST

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST

MUNICIPALITÉ: 63370 BELLEFEUILLE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par le boulevard la Salette et son prolongement.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la limite formée par le boulevard la Salette et son prolongement.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST 570-3

MUNICIPALITÉ: 63350 LAFONTAINE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est de la limite formée par la route 117 et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la limite formée par la route 117 et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST 570-4
MUNICIPALITÉ: 63450 MONT-ROLLAND (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité situé dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST
MUNICIPALITÉ: 63460 PIEDMONT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST 570-5
MUNICIPALITÉ: 63400 PRÉVOST (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par le boulevard Labelle (route 117).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite formée par le boulevard Labelle (route 117).

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST 570-6

MUNICIPALITÉ: 63390 SAINTE-ANNE-DES-LACS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST 570-7

MUNICIPALITÉ: 63310 SAINT-ANTOINE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Saint-Antoine.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, la rivière Saint-Antoine et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST

MUNICIPALITÉ: 63330 SAINT-JÉROME

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière du Nord, la voie ferrée du Canadien National, les rues Laviolette et Richard, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Aubin selon la partie de la rue d'orientation est-ouest, la rue Aubin, le boulevard Bourassa, la rue Saint-Pierre, le prolongement de la rue Saint-Pierre, l'autoroute des Laurentides (15), la rue de Martigny et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue de Martigny, la voie ferrée du Canadien National et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement de la rue Saint-Pierre, la rue Saint-Pierre, le boulevard Bourassa, la rue Aubin, le prolongement de la section d'orientation est-ouest de la rue Aubin, la voie ferrée du Canadien National, les rues Richard et Laviolette, la voie ferrée du Canadien National, la rivière du Nord, la limite sud de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et la rue de Martigny.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les rues Castonguay, Labelle, Legault, Sainte-Anne, et Parent, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité et la rivière du Nord.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
l'Avenue du Palais, la rue Parent, le 3e Boulevard, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST 570-9
MUNICIPALITÉ: 63330 SAINT-JÉROME (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la rue Ouimet, le tracé projeté de la rue Ouimet, la limite est de la municipalité, le 3e Boulevard, la rue Parent, l'avenue du Palais et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Trudel, la rue Trudel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, les rues Parent, Sainte-Anne, Legault, Labelle et Castonguay et la rivière du Nord.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Trudel, le prolongement de la rue Trudel et la rivière du Nord.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le tracé projeté de la rue Ouimet, la rue Ouimet et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST 570-10
MUNICIPALITÉ: 63440 SAINT-SAUVEUR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 570 PRÉVOST
MUNICIPALITÉ: 63420 SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

RICHELIEU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 50180 MASSUEVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 50200 SAINT-AIMÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 50780 SAINTE-ANNE-DE-SOREL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 51780 SAINT-BERNARD-PARTIE-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 50650 SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 51600 SAINT-JUDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 50280 SAINT-LOUIS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 42780 SAINT-MICHEL-D'YAMASKA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 50360 SAINT-OURS, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 50320 SAINT-OURS, v
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU

MUNICIPALITÉ: 50750 SAINT-PIERRE-DE-SOREL

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la limite formée par le boulevard Poliquin et le prolongement du boulevard Poliquin.

Le secteur électoral 002 est couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la limite formée par le boulevard Poliquin et le prolongement du boulevard Poliquin.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU 505-5

MUNICIPALITÉ: 50550 SAINT-ROBERT (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU

MUNICIPALITÉ: 50500 SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU 505-6
MUNICIPALITÉ: 50700 SOREL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Fiset, les rues Fiset et Hôtel-Dieu, le prolongement de la rue Hôtel-Dieu et la rivière Richelieu.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, les rues Victoria et Fiset et le prolongement de la rue Fiset.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Victoria, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et la rue Fiset.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite sud de la municipalité et les rues Ramesay, de la Comtesse et Ramesay.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
l'autoroute 30, la rue Ramesay, la limite sud de la municipalité et la rivière Richelieu.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les rues Ramesay, de la Comtesse et Ramesay, l'autoroute 30 et la rivière Richelieu.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Hôtel-Dieu, les rues Hôtel-Dieu et Fiset, la voie ferrée du Canadien National et la rivière Richelieu.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU 505-7

MUNICIPALITÉ: 50600 TRACY (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National dans sa direction sud, la voie ferrée du Canadien National en direction sud, le boulevard Saint-Louis, l'autoroute 30 et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute 30, le boulevard des Érables, le prolongement du boulevard des Érables, la rivière Richelieu et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute 30, le prolongement du boulevard Cournoyer, le boulevard Cournoyer, le prolongement du boulevard Cournoyer, la rivière Richelieu, le prolongement du boulevard des Érables et le boulevard des Érables.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
l'autoroute 30, la rivière Richelieu, le prolongement du boulevard Cournoyer, le boulevard Cournoyer et le prolongement du boulevard Cournoyer.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Richelieu, l'autoroute 30, le boulevard Saint-Louis, la voie ferrée du Canadien National en direction nord et le prolongement de la voie ferrée du Canadien National en direction nord.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU 505-8
MUNICIPALITÉ: 42760 YAMASKA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 505 RICHELIEU
MUNICIPALITÉ: 42740 YAMASKA-EST
SECTEUR(S ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

RICHMOND

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND 390-2
MUNICIPALITÉ: 35700 ASBESTOS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la voie ferrée d'Asbestos-Danville.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Nicolet Sud-Ouest, la limite est de la municipalité, le prolongement de la 1re Avenue, la 1re Avenue, le boulevard Saint-Luc, la rue du Roi, la limite est du terrain de la Compagnie John Manville, le boulevard Coakley (route 255) et les limites ouest et nord de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue du Roi, le boulevard Saint-Luc, la 1er Avenue, le prolongement de la 1re Avenue, la limite est de la municipalité, la rue Laurier, le boulevard Olivier, la rue Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Saint-Luc et la limite est du terrain de la Compagnie John Manville.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard Coakley (route 255), la limite est du terrain de la Compagnie John Manville, le boulevard Saint-Luc, la rue Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Olivier, la rue Laurier, la limite sud de la municipalité, la voie ferrée d'Asbestos-Danville et la limite ouest de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26200 BEAULAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34110 CHESTER-EST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 35680 CLEVELAND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 35720 DANVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26250 GARTHBY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND 390-4
MUNICIPALITÉ: 26690 HAM-NORD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 41200 KINGSEY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 41160 KINGSEY-FALLS, sd
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 41120 KINGSEY-FALLS, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26700 NOTRE-DAME-DE-LOURDES-DE-HAM
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 35640 RICHMOND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND 390-5
MUNICIPALITÉ: 26710 SAINT-ADRIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34680 SAINT-ALBERT-DE-WARWICK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26530 SAINT-CAMILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 35530 SAINT-CLAUDE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34780 SAINTE-CLOTHILDE-DE-HORTON, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34740 SAINTE-CLOTHILDE-DE-HORTON, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND 390-6
MUNICIPALITÉ: 34260 SAINTE-ÉLISABETH-DE-WARWICK (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26680 SAINT-FORTUNAT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 35580 SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 35550 SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34720 SAINT-JACQUES-DE-HORTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26560 SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND 390-7
MUNICIPALITÉ: 41580 SAINT-LUCIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26580 SAINTS-MARTYRS-CANADIENS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34200 SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 33480 SAINT-SAMUEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34700 SAINTE-SÉRAPHINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 35780 SHIPTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND 390-8
MUNICIPALITÉ: 34230 TINGWICK (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 34210 TROIS-LACS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26740 WOTTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 390 RICHMOND
MUNICIPALITÉ: 26720 WOTTONVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

RIMOUSKI

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI 040-2
MUNICIPALITÉ: 07660 BIC (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07260 BIENCOURT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 09150 DÉGELIS (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 002

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de cette municipalité située dans la circonscription de Rimouski.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07250 ESPRIT-SAINT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07280 LAC-DES-AIGLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07530 LUCEVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI 040-3

MUNICIPALITÉ: 07360 MONT-LEBEL (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI 040-4
MUNICIPALITÉ: 07580 RIMOUSKI (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 010

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Roy, la rue Roy et le boulevard Saint-Germain ouest (route 132).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Germain ouest (route 132), la rue Roy, le prolongement de la rue Roy, la rivière Rimouski et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière Rimouski, le prolongement de l'avenue Sainte-Odile, la rue Tessier, l'avenue Ross, le tracé projeté du boulevard Arthur-Buies, l'avenue Sainte-Odile et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue Saint-Jean-Baptiste, l'avenue Sirois, le boulevard Arthur-Buies, l'avenue Ross, la rue Tessier et le prolongement de l'avenue Sainte-Odile.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le tracé projeté du boulevard Arthur-Buies, le boulevard Arthur-Buies, l'avenue de la Cathédrale, le prolongement de l'avenue de la Cathédrale, la limite de municipalité, l'avenue Sainte-Odile.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la 2e Rue ouest et est, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Hupé (côté est), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Hupé (côté est) et la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue de la Gascogne.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI

MUNICIPALITÉ: 0739 RIMOUSKI

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 010

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Bellavance, les rues Bellavance, Saint-Laurent est et Hupé, la 2e Rue est et ouest, l'avenue Sirois, la rue Saint-Jean-Baptiste ouest, le prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste ouest et la rivière Rimouski.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Saint-Barnabé, les rues Saint-Barnabé, Saint-Germain est et Belzile, la voie ferrée du Canadien National et la rivière Rimouski.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la limite est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, les rues Belzile, Saint-Germain est et Saint-Barnabé et le prolongement de la rue Saint-Barnabé.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les limites est et sud de la municipalité, le prolongement de l'avenue de la Cathédrale, l'avenue de la Cathédrale, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue de la Gascogne, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Hupé (côté est), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Hupé (côté est), la 2e Rue est, les rues Hupé, Saint-Laurent est et Bellavance et le prolongement de la rue Bellavance.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI 040-6
MUNICIPALITÉ: 07570 RIMOUSKI-EST (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07550 SAINT-ANACLET-DE-LESSARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07560 SAINTE-ANNE-DE-LA-POINTE-AU-PÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07620 SAINTE-BLANDINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07700 SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07680 SAINT-FABIEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI 040-7
MUNICIPALITÉ: 07310 SAINT-GUY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07540 SAINTE-LUCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07370 SAINT-MARCELLIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07720 SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07330 SAINT-MÉDARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07350 SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI 040-8
MUNICIPALITÉ: 07600 SAINTE-ODILE-SUR-RIMOUSKI (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07740 SAINT-SIMON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07640 SAINT-VALÉRIEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 040 RIMOUSKI
MUNICIPALITÉ: 07240 TRINITÉ-DES-MONTS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

RIVIÈRE-DU-LOUP

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP 080-2
MUNICIPALITÉ: 08520 L'ISLE-VERTE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08480 NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08540 NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08770 NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP 080-3
MUNICIPALITÉ: 08720 RIVIÈRE-DU-LOUP (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Saint-Pierre et la rue Saint-Pierre et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la rivière du Loup, le prolongement de la rue Sainte-Anne, les rues Sainte-Anne et Saint-Pierre et le prolongement de la rue Saint-Pierre.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Sainte-Anne, le prolongement de la rue Sainte-Anne, la rivière du Loup, la limite de la municipalité et la rue Saint-Pierre.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, la limite est de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et la rivière du Loup.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les limites est et sud de la municipalité et la rivière du Loup.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP 080-4
MUNICIPALITÉ: 08320 SAINT-ANTONIN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également la localité de Withworth, située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08680 SAINT-ARSÈNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08400 SAINT-CLÉMENT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08180 SAINT-CYPRIEN (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08500 SAINT-ÉLOI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08370 SAINT-ÉPIPHANE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP 080-5
MUNICIPALITÉ: 08440 SAINTE-FRANÇOISE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08360 SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08650 SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08620 SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08210 SAINT-HUBERT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08560 SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-L'ISLE-VERTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP 080-6
MUNICIPALITÉ: 08420 SAINT-JEAN-DE-DIEU (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08340 SAINT-MODESTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08740 SAINT-PATRICE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-LOUP
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08390 SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ: 08130 SAINTE-RITA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 080 RIVIÈRE-DU-LOUP 080-7

MUNICIPALITÉ: 08460 TROIS-PISTOLES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest du chemin du Quai et de la rue Jean-Rioux.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est du chemin du Quai et de la rue Jean-Rioux.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ROBERT-BALDWIN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 715 ROBERT-BALDWIN 715-2
MUNICIPALITÉ: 65580 DOLLARD-DES-ORMEAUX (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 002 À 013

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Shakespeare, l'avenue Shakespeare, le boulevard Saint-Jean, l'avenue Westminster, Durham road, l'avenue Chapleau, le prolongement de l'avenue Chapleau et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le prolongement de l'avenue Chapleau, l'avenue Chapleau, Durham road, l'avenue Westminster, le boulevard Saint-Jean, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le boulevard des Sources et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le tracé projeté du chemin Tecumseh, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et le boulevard Saint-Jean.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le boulevard Westpark, Wilson road, Manuel drive, la rue Fredmir, le boulevard Roger-Pilon et le tracé projeté du chemin Tecumseh.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Roger-Pilon, la rue Fredmir, Manuel drive, Wilson road, le boulevard Westpark, Lake road, le prolongement de Lake road, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et le tracé projeté du chemin Tecumseh.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le boulevard des Sources, Belcourt road et le boulevard Westpark.

CIRCONSCRIPTION: 715 ROBERT-BALDWIN 715-3
MUNICIPALITÉ: 65580 DOLLARD-DES-ORMEAUX (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 002 À 013

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le prolongement de Lake road, Lake road et le boulevard Westpark.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le prolongement de Forest road, Forest road, Hyman drive, Davignon road, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et le boulevard des Sources.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le prolongement de Spring-Garden road, Spring-Garden road, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, Davignon road, Hyman drive, Forest road et le prolongement de Forest road.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, Spring-Garden road et le prolongement de Spring-Garden road.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite de la municipalité et le boulevard des Sources.

CIRCONSCRIPTION: 715 ROBERT-BALDWIN 715-4
MUNICIPALITÉ: 65700 PIERREFONDS (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 005 À 011

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Versailles, la rue Versailles, le boulevard Gouin et le prolongement du boulevard Saint-Jean.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Gouin, la rue Lavoie, le prolongement de la rue Lavoie, les boulevards Pierrefonds et Westpark, la limite de la municipalité et le boulevard Saint-Jean.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Gravel, la rue Gravel, le boulevard Richer, la rue Perron, le boulevard Gouin, la rue Versailles et le prolongement de la rue Versailles.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la limite des municipalités de Pierrefonds et Roxboro, le boulevard Gouin, la rue Perron, le boulevard Richer, la rue Gravel, le prolongement de la rue Gravel et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Gouin, la limite de la municipalité, les boulevards Westpark et Pierrefonds, le prolongement de la rue Lavoie et la rue Lavoie.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la limite des municipalités de Pierrefonds et Montréal, le boulevard Gouin et la limite entre les municipalités de Pierrefonds et Roxboro.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
le boulevard Gouin et la limite de la municipalité de Pierrefonds avec les municipalités de Montréal, Saint-Laurent, Dollard-des-Ormeaux et Roxboro.

CIRCONSCRIPTION: 715 ROBERT-BALDWIN 715-5

MUNICIPALITÉ: 65560 ROXBORO (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, la 8e Rue, la 5e Avenue, la ligne arrière des terrains faisant front sur la 7e Rue (côté sud) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la ligne arrière des terrains faisant front sur la 7e Rue (côté sud), la 5e Avenue, la 8e Rue, la voie ferrée du Canadien National et la limite de la municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ROBERVAL

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-2
MUNICIPALITÉ: 90320 ALBANEL, ct (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90310 ALBANEL, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90160 CHAMBORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-3

MUNICIPALITÉ: 90290 DOLBEAU (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Mistassini, la 8e Avenue (route 169), le prolongement de la voie ferrée du Canadien National de direction ouest, la voie ferrée du Canadien National et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Mistassini, le prolongement de l'avenue Jean-Dolbeau, l'avenue Jean-Dolbeau, la voie ferrée du Canadien National, la voie ferrée du Canadien National de direction est, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National et la 8e Avenue (route 169).

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Jean-Dolbeau, le prolongement de l'avenue Jean-Dolbeau, la rivière Mistassini et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-4
MUNICIPALITÉ: 90540 GIRARDVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90110 LAC-BOUCHETTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-5

MUNICIPALITÉ: 90275 MISTASSINI (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

le boulevard Saint-Michel, l'avenue de l'Église, le boulevard Dequen (route 169), le limite de la municipalité, le lac Saint-Jean et les rivières Mistassini et Mistassibi.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

les limites nord et est de la municipalité, le boulevard Dequen, (route 169), l'avenue de l'Église, le boulevard Saint-Michel et les rivières Mistassibi et Mistassini. Il inclut également la localité de Sainte-Elisabeth-de-Proulx, située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-6
MUNICIPALITÉ: 90340 NORMANDIN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90360 NOTRE-DAME-DE-LA-DORÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Il inclut également le canton d'Ailleboust et le camp forestier de Belle-Plage, situés en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90520 NOTRE-DAME-DE-LORETTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90270 PÉRIBONKA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-7
MUNICIPALITÉ: 90170 ROBERVAL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la route 169, la route Élie-Bouchard, le chemin du 1er Rang (nord-ouest), l'avenue Roberval, la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Racine (côté sud), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Racine (côté sud), le Lac-Saint-Jean et les limites sud, ouest et nord de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Ouiatchouaniche, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Roberval, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Gabrielle-Roy (côté ouest), la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Bouchard (côté ouest), l'ancienne limite de la ville de Roberval, le prolongement de l'avenue Couture, l'avenue Couture, la rue Dubois, l'avenue Gagnon, le boulevard Marcotte, la rue Tremblay, l'avenue Ménard et le prolongement de la rue Saint-Jean.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le lac Saint-Jean, la rivière Ouiatchouaniche, le prolongement de la rue Saint-Jean, l'avenue Ménard, la rue Tremblay, l'avenue Gagnon, la rue Dubois, l'avenue Couture, le prolongement de l'avenue Couture, l'ancienne limite de la ville de Roberval, la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Bouchard (côté ouest), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Gabrielle-Roy (côté ouest), l'avenue Roberval, le chemin du 1er Rang (nord ouest) la route Élie-Bouchard et la route 169.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-8

MUNICIPALITÉ: 90170 ROBERVAL (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:

la rivière Ouiatchouaniche, le lac Saint-Jean, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Racine (côté sud) et et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-9
MUNICIPALITÉ: 90240 SAINT-AUGUSTIN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90560 SAINT-EDMOND
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90300 SAINT-EUGÈNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-10
MUNICIPALITÉ: 90350 SAINT-FÉLICIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rivière Chamouchouane.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Chamouchouane, le prolongement de la rue Sainte-Anne, la rue Sainte-Anne et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la rue Sainte-Anne, le prolongement de la rue Sainte-Anne, les rivières Chamouchouane et à l'Ours, le prolongement de la rue Notre-Dame et la rue Notre-Dame.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Chamouchouane, la voie ferrée du Canadien National, la rue Notre-Dame, le prolongement de la rue Notre-Dame et les limites ouest et nord de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-11
MUNICIPALITÉ: 90150 SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90180 SAINTE-HEDWIDGE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90260 SAINTE-JEANNE-D'ARC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90280 SAINT-MÉTHODE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90190 SAINT-PRIME
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90500 SAINT-STANISLAS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL 860-12
MUNICIPALITÉ: 90580 SAINT-THOMAS-DIDYME (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 860 ROBERVAL
MUNICIPALITÉ: 90830 OUIATCHOUAN (POINTE-BLEUE)- RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ROSEMONT

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 640 ROSEMONT
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 118 À 135

Le secteur électoral 118 est délimité comme suit:
la rue Masson, la 4e Avenue, la rue Laurier, la 10e Avenue, le prolongement de la 10e Avenue, la rue Rachel et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 119 est délimité comme suit:
la rue Masson, la 10e Avenue, la rue Laurier et la 4e Avenue.

Le secteur électoral 120 est délimité comme suit:
la rue Masson, la 18e Avenue, le prolongement de la 18e Avenue, la rue Rachel, le prolongement de la 10e Avenue et la 10e Avenue.

Le secteur électoral 121 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Joseph et Pie-IX, la rue Rachel, le prolongement de la 18e Avenue et la 18e Avenue.

Le secteur électoral 122 est délimité comme suit:
la rue Masson, les boulevards Pie-IX et Saint-Joseph et la 18e Avenue.

Le secteur électoral 123 est délimité comme suit:
les boulevards Rosemont et Pie-IX, la rue Masson et la 18e Avenue.

Le secteur électoral 124 est délimité comme suit:
le boulevard Rosemont, la 18e Avenue, la rue Masson et la 13e Avenue.

Le secteur électoral 125 est délimité comme suit:
le boulevard Rosemont, la 13e Avenue, la rue Masson et la 9e Avenue.

Le secteur électoral 126 est délimité comme suit:
le boulevard Rosemont, la 9e Avenue, la rue Masson et la 6e Avenue.

Le secteur électoral 127 est délimité comme suit:
la rue Bélanger, les boulevards Saint-Michel et Rosemont et la 6e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 640 ROSEMONT 640-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 118 À 135

Le secteur électoral 128 est délimité comme suit:
la rue Bélanger, la 16e Avenue, la rue Beaubien et le boulevard Saint-Michel.

Le secteur électoral 129 est délimité comme suit:
la rue Bélanger, le boulevard Pie-IX, la rue Beaubien et la 16e Avenue.

Le secteur électoral 130 est délimité comme suit:
la rue Beaubien et les boulevards Pie-IX, Rosemont et Saint-Michel.

Le secteur électoral 131 est délimité comme suit:
la rue Bélanger, la 24e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 29e Avenue, la rue Beaubien et le boulevard Pie-IX.

Le secteur électoral 132 est délimité comme suit:
la rue Beaubien, la 29e Avenue et les boulevards Rosemont et Pie-IX.

Le secteur électoral 133 est délimité comme suit:
la rue Saint-Zotique, la 35e Avenue, le boulevard Rosemont et la 29e Avenue.

Le secteur électoral 134 est délimité comme suit:
la rue Saint-Zotique, la 38e Avenue, le boulevard Rosemont et la 35e Avenue.

Le secteur électoral 135 est délimité comme suit:
les boulevards Rosemont et de l'Assomption, la rue Sherbrooke et le boulevard Pie-IX.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ROUSSEAU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61460 CHERTSEY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61480 ENTRELACS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 63570 ESTÉREL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61440 LAC-PARÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 62700 LAURENTIDES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 63450 MONT-ROLLAND (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 002

Le secteur électoral 002 couvre en entier le territoire de cette municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU 568-3
MUNICIPALITÉ: 63270 NEW-GLASGOW (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61510 NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61380 RAWDON, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61360 RAWDON, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU 568-4

MUNICIPALITÉ: 63250 SAINT-ANNE-DES-PLAINES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de la municipalité, la ligne séparative de la concession de la Plaine avec les concessions Sainte-Claire et du ruisseau LaCorne, la ligne séparative des lots 294 et 296 de la concession de la Plaine, le prolongement du boulevard Sainte-Anne et le boulevard Sainte-Anne.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

le boulevard Sainte-Anne, le prolongement du boulevard Sainte-Anne, la ligne séparative des lots 294 et 296 de la concession de la Plaine, la ligne séparative de la concession de la Plaine avec les concessions du ruisseau LaCorne et Sainte-Claire et les limites sud-est et sud-ouest de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU 568-5

MUNICIPALITÉ: 63510 SAINTE-ADÈLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud du boulevard Saint-Adèle (route 117).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord du boulevard Saint-Adèle (route 117).

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU 568-6
MUNICIPALITÉ: 61420 SAINT-CALIXTE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61530 SAINT-DONAT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 61200 SAINT-ESPRIT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 63480 SAINT-HIPPOLYTE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU 568-7

MUNICIPALITÉ: 61400 SAINTE-JULIENNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

la limite nord de la municipalité, la route 125, la rue Cartier (route 337), la montée Duquette (route 337), les rues de la Fourche (route 337) et du Ruisseau (route 337), le chemin Capot et les limites sud et est de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

les limites nord, est et sud de la municipalité, le chemin Capot, les rues du Ruisseau (route 337) et de la Fourche (route 337), la montée Duquette (route 337), la rue Cartier (route 337) et la route 125.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU

MUNICIPALITÉ: 62780 SAINT-LIN

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

568-8
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la rivière de l'Achigan en excluant la municipalité des Laurentides.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rivière de l'Achigan, en excluant la municipalité des Laurentides.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU 568-9
MUNICIPALITÉ: 63580 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 62480 SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU
MUNICIPALITÉ: 62600 SAINT-ROCH-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 568 ROUSSEAU 568-10

MUNICIPALITÉ: 63280 SAINTE-SOPHIE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les rues Aubin et Morel, le boulevard Sainte-Sophie (route 158), la rue Masson et les limites sud, ouest et nord de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord, est et sud de la municipalité, la rue Masson, le boulevard Sainte-Sophie (route 158) et les rues Morel et Aubin. (Ce territoire exclut la municipalité de New-Glasgow).

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE 840-2
MUNICIPALITÉ: 83480 ANGLIERS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83740 ARNTFIELD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83630 BEAUDRY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83580 BELLECOMBE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83440 BELLETERRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le canton de Guillet, situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83610 CLOUTIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE 840-3
MUNICIPALITÉ: 84300 D'ALEMBERT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 84305 DESTOR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83330 DUHAMEL-OUEST
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83710 ÉVAIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83410 FUGÈREVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83520 GUÉRIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE 840-4
MUNICIPALITÉ: 83650 KINOJÉVIS (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 84295 LAC-DUFAULT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83450 LAFORCE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83420 LATULIPE-ET-GABOURY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83390 LAVERLOCHÈRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83230 LETANG
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les localités de Tee-Lake et Kapawa, situées en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE 840-5
MUNICIPALITÉ: 83350 LORRAINVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83460 MOFFET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83620 MONTBEILLARD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83530 NÉDELEC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également le hameau de Roulier, situé en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE 840-6
MUNICIPALITÉ: 83690 NORANDA (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest et nord de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et l'avenue Murdoch.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'avenue Murdoch, la voie ferrée du Canadien National et la limite sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE 840-7
MUNICIPALITÉ: 83360 NOTRE-DAME-DE-LOURDES-DE-LORRAINVILLE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83500 NOTRE-DAME-DU-NORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83560 RÉMIGNY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83600 ROLLET
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE 840-8
MUNICIPALITÉ: 83680 ROUYN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 006

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, l'avenue Principale, la rue Mgr Latulipe, le prolongement de la rue Mgr Latulipe et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Mgr Latulipe, la rue Mgr Latulipe, l'avenue Dallaire, la rue des Oblats, l'avenue Richard, la rue Gagné, l'avenue Forget,le prolongement de l'avenue Forget et les limites sud, ouest et nord de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le lac Osisko, le prolongement de l'avenue Larivière, l'avenue Larivière, la rue Pinder, l'avenue Richard, la rue des Oblats, l'avenue Dallaire, la rue Mgr Latulipe et l'avenue Principale.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
Le lac Osisko, le prolongement de l'avenue du Cuivre, l'avenue du Cuivre, la rue Gagné, l'avenue Richard, la rue Pinder, l'avenue Larivière, le prolongement de l'avenue Larivière, le lac Osisko et la limite nord de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue Gagné, le boulevard du Collège, la rue Tardif, l'avenue Laliberté, la rue Marie-Victorin, l'avenue des Pionniers, le prolongement de l'avenue des Pionniers, les limites est et sud de la municipalité, le prolongement de l'avenue Forget et l'avenue Forget.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le prolongement de l'avenue des Pionniers, l'avenue des Pionniers, la rue Marie-Victorin, l'avenue Laliberté, la rue Tardif, le boulevard du Collège, la rue Gagné, l'avenue du Cuivre, le prolongement de l'avenue du Cuivre et le lac Osisko.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE 840-9
MUNICIPALITÉ: 83380 SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83300 SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également la localité de Laniel, située en terrritoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83490 SAINT-EUGÈNE-DE-GUIGUES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83670 SAINT-GUILLAUME-DE-GRANADA
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 84290 SAINT-JOSEPH-DE-CLÉRICY
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 84280 SAINT-NORBERT-DE-MONT-BRUN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE 840-10
MUNICIPALITÉ: 83310 SAINT-PLACIDE-DE-BÉARN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 84410 TASCHEREAU, sd (partie)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 002

Le secteur électoral 002 couvre une partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83200 TÉMISCAMING
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83320 VILLE-MARIE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE 840-11
MUNICIPALITÉ: 83820 KEBAOWEK (KIPAWA) - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83870 TÉMISCAMINGUE - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 840 ROUYN-NORANDA–TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ: 83850 WINNEWAY - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAGUENAY

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY

MUNICIPALITÉ: 97350 BAIE-COMEAU

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

940-2
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

les limites ouest et nord de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Cartier, les avenues Cartier et Talon, le boulevard Lasalle et la route 138.

Il inclut également les hameaux de Manic-Deux et Manic-Cinq et les camps forestiers 732 (rivière Plate), 733 (lac Amariton), et 821 (cinquante-huitième mille de la route 389), situés en territoire non-organisé.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

la route 138, le boulevard Lasalle, l'avenue Donald-Smith, le prolongement de l'avenue Donald-Smith, le fleuve Saint-Laurent et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:

le boulevard Lasalle, le parc d'Iberville, l'avenue Plessis, le tracé projeté de l'avenue Plessis, le prolongement du tracé projeté de l'avenue Plessis, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Donald-Smith et l'avenue Donald-Smith.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:

les avenues Talon et Cartier, le prolongement de l'avenue Cartier, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du tracé projeté de l'avenue Plessis, le tracé projeté de l'avenue Plessis, l'avenue Plessis et le parc d'Iberville.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY 940-3
MUNICIPALITÉ: 97320 BAIE-TRINITÉ (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97510 BERGERONNES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97390 CHUTE-AUX-OUTARDES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97420 COLOMBIER
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97490 ESCOUMINS
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY 940-4

MUNICIPALITÉ: 97435 FORESTVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la route 138.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la route 138.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY 940-5
MUNICIPALITÉ: 97340 FRANQUELIN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97330 GODBOUT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97500 GRANDES-BERGERONNES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY

MUNICIPALITÉ: 97360 HAUTERIVE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

940-6
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord du boulevard Laflèche (route 138).
Il inclut également le camp forestier du camp 2 (rivière aux Outardes), situé en territoire non-organisé.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les boulevards Laflèche (route 138) et Bélanger, le prolongement du boulevard Bélanger, la rivière Manicouagan et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Bélanger, les boulevards Bélanger et Joliet et les rivières Amédée et Manicouagan.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les boulevards Laflèche (route 138), Blanche, Joliet et Bélanger.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le boulevard Laflèche (route 138), la rivière Amédée et les boulevards Joliet et Blanche.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY 940-7
MUNICIPALITÉ: 97410 LES SEPT-CANTONS-UNIS-DU-SAGUENAY (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97380 POINTE-AUX-OUTARDES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97370 POINTE-LEBEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97400 RAGUENEAU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97540 SACRÉ-COEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97450 SAINTE-ANNE-DE-PORTNEUF
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY 940-8
MUNICIPALITÉ: 97470 SAINT-PAUL-DU-NORD (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97460 SAULT-AU-MOUTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97520 TADOUSSAC
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY 940-9
MUNICIPALITÉ: 97860 BETSIAMITES - RÉSERVE INDIENNE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

CIRCONSCRIPTION: 940 SAGUENAY
MUNICIPALITÉ: 97870 ESCOUMINS - RÉSERVE INDIENNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire municipal de cette réserve indienne.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINTE-ANNE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 758 SAINTE-ANNE 758-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 257 À 264

Le secteur électoral 257 est délimité comme suit:
les rues Saint-Antoine, McGill et de la Commune, l'autoroute Bonaventure (10), le canal de Lachine, le prolongement de la rue Guy et la rue Guy.

Le secteur électoral 258 est délimité comme suit:
les rues Saint-Antoine et Guy, le prolongement de la rue Guy, le canal de Lachine, le prolongement du boulevard Georges-Vanier et le boulevard Georges-Vanier.

Le secteur électoral 259 est délimité comme suit:
la rue Saint-Antoine, le boulevard Georges-Vanier, le prolongement du boulevard Georges-Vanier, le canal de Lachine et l'avenue Atwater.

Le secteur électoral 260 est délimité comme suit:
le canal de Lachine, le prolongement de la rue Ropery, la rue Ropery, le prolongement de la rue Ropery, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Atwater et le prolongement de l'avenue Atwater.

Le secteur électoral 261 est délimité comme suit:
le canal de Lachine, l'autoroute Bonaventure (10), la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Ropery, la rue Ropery et le prolongement de la rue Ropery.

Le secteur électoral 262 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Ash, l'avenue Ash et la rue Wellington.

Le secteur électoral 263 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National et les rues Wellington, Hibernia, Rushbrooke et Charlevoix.

CIRCONSCRIPTION: 758 SAINTE-ANNE 758-3

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 257 À 264

Le secteur électoral 264 est délimité comme suit:

la voie ferrée du Canadien National, les rues Charlevoix, Rushbrooke, Hibernia et Wellington, l'avenue Ash, le prolongement de l'avenue Ash, la limite de la municipalité et l'avenue Atwater.

CIRCONSCRIPTION: 758 SAINTE-ANNE 758-4
MUNICIPALITÉ: 65320 VERDUN (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 016 À 024

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les avenues Church, Verdun et Willibrord et le prolongement de l'avenue Willibrord.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Hickson, l'avenue Hickson, la rue Lesage, l'avenue Dupuis, la rue Joseph et les avenues Hickson, Verdun et Church.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'avenue Verdun, le boulevard LaSalle, l'avenue Strathmore, la rue Evelyn, l'avenue Régina, la rue Joseph, l'avenue Dupuis, la rue Lesage, l'avenue Hickson et le prolongement de l'avenue Hickson.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
la rue Joseph, l'avenue Régina, la rue Evelyn, l'avenue Strathmore, le boulevard LaSalle, la rue Wellington et l'avenue Hickson.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
les avenues Verdun et Hickson, la rue Wellington et l'avenue Willibrord.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la rue Wellington, l'avenue Hickson, le prolongement de l'avenue Hickson, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Willibrord et l'avenue Willibrord.

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Hickson, l'avenue Hickson, la rue Wellington, le boulevard LaSalle et l'avenue Verdun.

CIRCONSCRIPTION: 758 SAINTE-ANNE 758-5

MUNICIPALITÉ: 65320 VERDUN (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 016 À 024

Le secteur électoral 023 couvre la partie de l'Île-des-Soeurs située à l'ouest de la limite formée par le pont Champlain, le boulevard Île-des-Soeurs et le prolongement de la rue Hall.

Le secteur électoral 024 couvre la partie de l'Île-des-Soeurs située à l'est de la limite formée par le pont Champlain, le boulevard Île-des-Soeurs et le prolongement de la rue Hall.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-FRANÇOIS

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS 420-2
MUNICIPALITÉ: 36200 ASCOT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, le chemin Belvédère, la rue Thibault et le prolongement de la rue Thibault.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la voie ferrée du Q.C., les limites sud et ouest de la municipalité, le prolongement de la rue Thibault, la rue Thibault et le chemin Belvédère.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les limites nord, est et sud de la municipalité et la voie ferrée du Q.C.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS 420-3
MUNICIPALITÉ: 36250 ASCOT-CORNER (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ: 25390 COMPTON, ct
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ: 25380 COMPTON, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ: 25480 COMPTON-STATION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ: 36300 FLEURIMONT

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest du chemin de Stoke (route 216).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située entre le chemin de Stoke (route 216) et la rue King (route 112).

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la rue King (route 112).

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ: 36150 LENNOXVILLE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite ouest de la municipalité, la rivière Saint-François, les rues College et Belvedere.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord, est, sud et ouest de la municipalité, les rues Belvedere et College et la rivière Saint-François.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS 420-6
MUNICIPALITÉ: 36350 SHERBROOKE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 024 À 033

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
la rue Galt, les limites est et sud de la municipalité et la rivière Saint-François. Il inclut également une partie de la ville de Sherbrooke non habitée et non contigüe à la partie de la ville de Sherbrooke comprise dans la circonscription de Saint-François.

Le secteur électoral 025 st délimité comme suit:
les rues King, Bowen e Conseil, la 10e Avenue, les rues Woodward, Desormeaux et Galt et la rivière Saint-François.

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
la rue Conseil, la limite est de la municipalité, les rues Galt, Desormeaux et Woodward et la 10e Avenue.

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
la rue King, la limite est de la municipalité, la rue Conseil et la 9e Avenue.

Le secteur électoral 028 est délimité comme suit:
la rue King, la 9e Avenue et les rues Conseil et Bowen.

Le secteur électoral 029 est délimité comme suit:
la rue Papineau, la limite est de la municipalité et la rue King.

Le secteur électoral 030 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, les rues du Souvenir, la Bruère, Saint-Michel, Papineau et King et la rivière Saint-François.

Le secteur électoral 031 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la 13e Avenue et les rues Langevin, Saint-Michel, la Bruère et du Souvenir.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS 420-7
MUNICIPALITÉ: 36350 SHERBROOKE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 024 À 033

Le secteur électoral 032 est délimité comme suit:
la rue Langevin, la 13e Avenue et les rues Papineau et Saint-Michel.

Le secteur électoral 033 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la rue Papineau et la 13e Avenue.

CIRCONSCRIPTION: 420 SAINT-FRANÇOIS 420-8

MUNICIPALITÉ: 25440 WATERVILLE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-HENRI

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 750 SAINT-HENRI 750-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 265 À 283

Le secteur électoral 265 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'avenue Atwater, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Ferdinand et le prolongement de la rue Saint- Ferdinand.

Le secteur électoral 266 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National de direction nord-est, l'avenue Atwater, le canal de Lachine et la voie ferrée du Canadien National de direction ouest.

Le secteur électoral 267 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le canal de Lachine, le prolongement de la rue de Courcelle et la rue de Courcelle.

Le secteur électoral 268 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Saint-Ferdinand, la rue Saint-Ferdinand, la voie ferrée du Canadien National et l'autoroute 20.

Le secteur électoral 269 est délimité comme suit:
la rue de Courcelle, le prolongement de la rue de Courcelle, le canal de Lachine, les autoroutes 15 et 20, et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 270 est délimité comme suit:
le canal de Lachine, le prolongement de l'avenue Atwater, l'avenue Atwater, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue le Caron, les rues le Caron, Laurendeau, Galt et Hadley et l'autoroute 15.

Le secteur électoral 271 est délimité comme suit:
le canal de Lachine, l'autoroute 15, le rues Hadley et de Biencourt, le boulevard Monk et le prolongement du boulevard Monk.

CIRCONSCRIPTION: 750 SAINT-HENRI 750-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 265 À 283

Le secteur électoral 272 est délimité comme suit:
les rues Galt, Laurendeau, de Biencourt et Hadley.

Le secteur électoral 273 est délimité comme suit:
la rue le Caron, le prolongement de la rue le Caron, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue de Biencourt et les rues de Biencourt et Laurendeau.

Le secteur électoral 274 est délimité comme suit:
la rue de Biencourt, le prolongement de la rue de Biencourt, la limite de la municipalité et les rues Springland et Laurendeau.

Le secteur électoral 275 est délimité comme suit:
les rues de Biencourt, Laurendeau et Springland et le boulevard Monk.

Le secteur électoral 276 est délimité comme suit:
la rue Springland, la limite de la municipalité, la rue Allard et le boulevard Monk.

Le secteur électoral 277 est délimité comme suit:
la rue Allard, la limite de la municipalité, le boulevard des Trinitaires et la rue Hamilton.

Le secteur électoral 278 est délimité comme suit:
les rues Allard et Hamilton, le boulevard des Trinitaires et la rue Jogues.

Le secteur électoral 279 est délimité comme suit:
la rue Jogues, le boulevard des Trinitaires, la limite de la municipalité et l'avenue Newman et la rue Jolicoeur.

CIRCONSCRIPTION: 750 SAINT-HENRI 750-4
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 265 À 283

Le secteur électoral 280 est délimité comme suit:
la rue Springland, le boulevard Monk et les rues Allard et Jogues.

Le secteur électoral 281 est délimité comme suit:
les rues Jacques-Hertel, Dumas, Jolicoeur, Hamilton, Springland, Jogues et Jolicoeur et l'avenue de Montmagny.

Le secteur électoral 282 est délimité comme suit:
le canal de Lachine, le prolongement du boulevard Monk, le boulevard Monk, les rues Springland, Hamilton, Jolicoeur, Dumas et Jacques-Hertel, les avenues de Montmagny et Newman et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 283 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité, les autoroutes 20 et 15, le canal de Lachine et le prolongement du boulevard Cavendish.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-HYACINTHE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE 515-2
MUNICIPALITÉ: 51200 NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 51520 SAINT-BARNABÉ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 51160 SAINT-DAMASE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 51120 SAINT-DAMASE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 40180 SAINT-DOMINIQUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE 515-3
MUNICIPALITÉ: 51460 SAINT-HYACINTHE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), le prolongement de la rue Bienville, la rivière Yamaska et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la rue Choquette, la rivière Yamaska, le prolongement de la rue Bienville, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'autoroute transcanadienne (20), la voie ferrée du Canadien National, les rues Laframboise, Casavant, et Sainte-Catherine et la voie ferrée du Canadien National en direction ouest.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard Laframboise, la rue Bourdage, la voie ferrée du Canadien National et les rues Sainte-Catherine et Casavant.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue Laframboise, la traverse de piéton, la voie ferrée du Canadien National et la rue Bourdage.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les rues Girouard et Bourdage, la rivière Yamaska et la rue Choquette.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite est du terrain de l'hôpital, les rues Beauparlant, Bourassa, Lamothe, Viger, Malhiot, Sacré-Coeur, Pratte, le prolongement de la rue Pratte, la rivière Yamaska, la voie ferrée du Canadien National, la traverse de piéton et la rue Laframboise.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE 515-4
MUNICIPALITÉ: 51460 SAINT-HYACINTHE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
l'autoroute transcanadienne (20), le prolongement de la rue Pratte, les rues Pratte, Sacré-Coeur, Malhiot, Vigor, Lamothe, Bourassa et Beauparlant, la limite est du terrain de l'hôpital, la rue Laframboise et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
l'autoroute transcanadienne (20), la rivière Yamaska, le prolongement de la rue Pratte, la rue Pratte et le prolongement de la rue Pratte.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
La voie ferrée du Canadian National, la rivière Yamaska et les rues Bourdage et Girouard.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rivière Yamaska, le prolongement de la rue Laflamme, la rue Laflamme, le prolongement de la rue Laflamme et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rivière Yamaska, le prolongement de l'entrée privée de la résidence des Soeurs de la Charité (1675 Saint-Pierre Ouest) (Métairie), cette entrée et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique en direction sud, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Laflamme, la rue Laflamme et le prolongement de la rue Laflamme.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rivière Yamaska, les rues des Cascades et Saint-Louis, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique en direction nord, le prolongement de l'entrée privée de la résidence des Soeurs de la Charité (1675 Saint-Pierre Ouest) (Métairie), cette entrée et son prolongement.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE 515-5

MUNICIPALITÉ: 51460 SAINT-HYACINTHE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:

la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité, les rues Saint-Louis et des Cascades et la rivière Yamaska.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:

la rivière Yamaska, l'autoroute transcanadienne (20), la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE 515-6
MUNICIPALITÉ: 51480 SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 40340 SAINT-LIBOIRE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 40300 SAINT-LIBOIRE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 40240 SAINTE-ROSALIE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 40220 SAINTE-ROSALIE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 515 SAINT-HYACINTHE
MUNICIPALITÉ: 40280 SAINT-SIMON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION:	515	SAINT-HYACINTHE	515-7
MUNICIPALITÉ:	51420	SAINT-THOMAS-D'AQUIN	(JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX):	001		

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-JACQUES

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 680 SAINT-JACQUES 680-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 202 À 219

Le secteur électoral 202 est délimité comme suit:
l'avenue de Lorimier, le prolongement de l'avenue de Lorimier, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, le prolongement de la rue Bonsecours, les rues de la Commune, du Marché-Bonsecours, Saint-Paul et Saint-Claude, le prolongement de la rue Saint-Claude, la rue Sanguinet et le boulevard Dorchester.

Le secteur électoral 203 est délimité comme suit:
l'avenue Papineau, le boulevard Dorchester et les rues Sanguinet et Sainte-Catherine.

Le secteur électoral 204 est délimité comme suit:
les rues Saint-Timothée, Sainte-Catherine, Sanguinet et Ontario.

Le secteur électoral 205 est délimité comme suit:
les rues de la Visitation, Ontario, Sanguinet et Sherbrooke.

Le secteur électoral 206 est délimité comme suit:
les rues de la Visitation, Sainte-Catherine, Saint-Timothée et Ontario.

Le secteur électoral 207 est délimité comme suit:
l'avenue Papineau et les rues Sainte-Catherine, de la Visitation et Lafontaine.

Le secteur électoral 208 est délimité comme suit:
l'avenue Papineau et les rues Lafontaine, de la Visitation et Sherbrooke.

Le secteur électoral 209 est délimité comme suit:
l'avenue de Lorimier, le boulevard Dorchester, l'avenue Papineau et la rue Ontario.

Le secteur électoral 210 est délimité comme suit:
l'avenue de Lorimier, la rue Ontario, l'avenue Papineau et la rue Sherbrooke.

CIRCONSCRIPTION: 680 SAINT-JACQUES 680-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 202 À 219

Le secteur électoral 211 est délimité comme suit:
l'avenue de Lorimier et les rues Sherbrooke, Cartier et Rachel.

Le secteur électoral 212 est délimité comme suit:
les rues Cartier et Sherbrooke, l'avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel.

Le secteur électoral 213 est délimité comme suit:
l'avenue Papineau, les rues Rachel et de Lanaudière et l'avenue du Mont-Royal.

Le secteur électoral 214 est délimité comme suit:
les rues de Lanaudière, Rachel et Boyer et l'avenue du Mont-Royal.

Le secteur électoral 215 est délimité comme suit:
les rues Boyer, Rachel et Saint-Denis et l'avenue du Mont-Royal.

Le secteur électoral 216 est délimité comme suit:
l'avenue du Parc-La Fontaine et les rues Napoléon, de Mentana, Napoléon, Saint-Hubert et Rachel.

Le secteur électoral 217 est délimité comme suit:
l'avenue du Parc-La Fontaine et les rues Sherbrooke, Saint-Hubert, Napoléon, de Mentana et Napoléon.

Le secteur électoral 218 est délimité comme suit:
les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Saint-Denis et Rachel.

Le secteur électoral 219 est délimité comme suit:
les rues Saint-Denis et Sherbrooke et les avenues Laval et du Mont-Royal.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-JEAN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN 525-2
MUNICIPALITÉ: 55650 L'ACADIE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 55120 LACOLLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 67200 NAPIERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 55180 NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 55200 SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 55450 SAINT-BLAISE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN 525-3
MUNICIPALITÉ: 67300 SAINT-CYPRIEN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ: 66120 SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

IRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN 525-4
MUNICIPALITÉ: 55550 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rue des Carrières, la limite nord de la base des Forces Canadiennes, le boulevard Gouin, la limite est du terrain de l'aéroport, le fossé de l'aéroport, le boulevard du Séminaire, la voie ferrée du Canadien National et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le fossé de l'aéroport, la voie ferrée du Canadien National, la rue Vanier, le prolongement de la rue Vanier, la limite du collège militaire, le prolongement de la rue Carignan, la rue Jacques-Cartier-sud et le boulevard du Séminaire.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
La limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard du Séminaire, la rue Jacques-Cartier, la limite sud du collège militaire et la rivière Richelieu.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière Richelieu, la limite sud du collège militaire, la rue Jacques-Cartier, le prolongement de la rue Carignan, la limite du collège militaire, le prolongement de la rue Vanier, la rue Vanier, la voie ferrée du Canadien National et la rue Laurier.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue Mayrand, le prolongement de la rue Mayrand, la voie ferrée du Canadien National, le fossé de l'aéroport et le boulevard du Séminaire.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Mayrand, la rue Mayrand et le boulevard du Séminaire.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Laurier et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN 525-5

MUNICIPALITÉ: 55550 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard du Séminaire, le fossé de l'aéroport, la limite est du terrain de l'aéroport, le boulevard Gouin, la rue Delagrave et le prolongement de la rue Delagrave.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Delagrave, la la rue Delagrave, la limite nord de la base des Forces Canadiennes, la rue des Carrières et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'autoroute 35, le boulevard Normandie, le prolongement du boulevard Normandie, la voie ferrée du Canadien National et le chemin Grand Bernier Nord.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
l'autoroute 35, le boulevard du Séminaire, les rues Toupin et Saint-Louis, le prolongement du boulevard Normandie et le boulevard Normandie.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
les rues Saint-Louis et Toupin, le boulevard Saint-Joseph, le prolongement du boulevard Saint-Joseph, la rivière Richelieu, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la voie ferrée du Canadien National et le prolongement du boulevard Normandie.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
l'autoroute 35, la rivière Richelieu, le prolongement du boulevard Saint-Joseph, le boulevard Saint-Joseph, et le boulevard du Séminaire.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN 525-6

MUNICIPALITÉ: 55550 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, la rivière Richelieu, l'autoroute 35, le boulevard du Séminaire, la rue McMillan et le boulevard Normandie.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, le boulevard Normandie, la rue McMillan, le boulevard du Séminaire et l'autoroute 35.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN 525-7

MUNICIPALITÉ: 55750 SAINT-LUC (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

La limite de la municipalité, l'autoroute 35, le chemin Saint-André, la route 104 et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

L'autoroute 35, la limite de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la route 104 et le chemin Saint-André.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, le canal de Chambly, la limite sud de la municipalité et l'autoroute 35.

Le secteur électoral 004 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est du canal de Chambly.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN 525-8

MUNICIPALITÉ: 55380 SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 525 SAINT-JEAN

MUNICIPALITÉ: 55300 SAINT-VALENTIN

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-LAURENT

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 710 SAINT-LAURENT 710-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies incluant l'île-aux-Chats, le prolongement du chemin du Golf, le chemin du Golf, l'avenue Jean-Bourdon, la rue Beauséjour et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le boulevard Laurentien, la limite de la municipalité, la rue Beauséjour, l'avenue Jean-Bourdon, le chemin du Golf et le prolongement du chemin du Golf.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Grenet, les rues Grenet et de Salaberry et le boulevard Laurentien.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, l'autoroute des Laurentides (15), les rues de Salaberry et Grenet et le prolongement de la rue Grenet.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rue de Salaberry, le boulevard O'Brien, la rue de Louisbourg et le boulevard Laurentien.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la rue de Louisbourg, le boulevard O'Brien, la voie ferrée du Canadien National et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la rue de Salaberry, l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et le boulevard O'Brien.

CIRCONSCRIPTION: 710 SAINT-LAURENT 710-3
MUNICIPALITÉ: 65480 SAINT-LAURENT (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien National d'orientation nord-est sud-ouest et localisée au nord de l'aéroport de Cartierville.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les boulevards Laurentien, Thimens et Cavendish, l'autoroute Transcanadienne (40) et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard O'Brien, la rue Poirier et le boulevard Laurentien.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Poirier, les boulevards O'Brien et Deguire, les rues Ouimet et Tassé, le prolongement de la rue Tassé et le boulevard Laurentien.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Tassé, les rues Tassé et Ouimet, les boulevards Deguire et O'Brien, le chemin de la Côte-Vertu et le boulevard Laurentien.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les boulevards Thimens et Laurentien, le chemin de la Côte-Vertu et les rues Brunet, Bourgoin, Modugno et Samson.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Thimens, les rues Samson, Modugno, Bourgoin et Brunet, le chemin de la Côte-Vertu et le boulevard Cavendish.

CIRCONSCRIPTION: 710 SAINT-LAURENT 710-4
MUNICIPALITÉ: 65480 SAINT-LAURENT (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 012

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard Alexis-Nihon, les rues Ward et Gold, le prolongement de la rue Gold, l'autoroute Transcanadienne (40) et le boulevard Cavendish.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard Laurentien, la rue Saint-Louis et le boulevard Alexis-Nihon.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard Sainte-Croix, la rue de l'Église, le boulevard Décarie, la rue du Collège et le boulevard Laurentien.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rue Saint-Louis, le boulevard Laurentien, l'autoroute Transcanadienne (40), le prolongement de la rue Gold, les rues Gold et Ward et le boulevard Alexis-Nihon.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rue de l'Église, le boulevard Sainte-Croix, l'autoroute Transcanadienne (40), le boulevard Laurentien, la rue du Collège et le boulevard Décarie.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-LOUIS

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 685 SAINT-LOUIS 685-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 238 À 256

Le secteur électoral 238 est délimité comme suit:
les avenues Laval et des Pins, le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Mont-Royal.

Le secteur électoral 239 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Laurent et les avenues des Pins, du Parc et du Mont-Royal.

Le secteur électoral 240 est délimité comme suit:
les avenues du Parc et des Pins, le chemin de la Côte-des-Neiges, une ligne droite de 45°00' de direction nord-ouest de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges au chemin Remembrance, le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde et l'avenue du Mont-Royal.

Le secteur électoral 241 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Redpath, les rues Redpath, Sherbrooke et Saint-Mathieu, le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue des Pins.

Le secteur électoral 242 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Drummond, les rues Drummond, Sherbrooke et Redpath, le prolongement de la rue Redpath et l'avenue des Pins.

Le secteur électoral 243 est délimité comme suit:
les rues University, Sherbrooke et Drummond, le prolongement de la rue Drummond et l'avenue des Pins.

Le secteur électoral 244 est délimité comme suit:
les rues Hutchison, Sherbrooke, University et Prince-Arthur.

Le secteur électoral 245 est délimité comme suit:
les rues Sainte-Famille, Prince-Arthur et University et l'avenue des Pins.

CIRCONSCRIPTION: 685 SAINT-LOUIS 685-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 238 À 256

Le secteur électoral 246 est délimité comme suit:
les rues Sainte-Famille, Sherbrooke, Hutchison et Prince-Arthur.

Le secteur électoral 247 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Laurent, les rues Sherbrooke et Sainte-Famille et l'avenue des Pins.

Le secteur électoral 248 est délimité comme suit:
l'avenue Laval, la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent et l'avenue des Pins.

Le secteur électoral 249 est délimité comme suit:
les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, University et Sherbrooke.

Le secteur électoral 250 est délimité comme suit:
les rues Sanguinet, Saint-Antoine, University et Sainte-Catherine.

Le secteur électoral 251 est délimité comme suit:
la rue Sanguinet, le prolongement de la rue Saint-Claude, les rues Saint-Claude, Saint-Paul du Marché-Bonsecours et de la Commune, le prolongement de la rue Bonsecours, le fleuve Saint-Laurent, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10) et les rues de la Commune, McGill et Saint-Antoine.

Le secteur électoral 252 est délimité comme suit:
les rues University et Saint-Antoine, le prolongement de la rue Saint-Mathieu et les rues Saint-Mathieu, Sainte-Catherine, Crescent et Sherbrooke.

Le secteur électoral 253 est délimité comme suit:
les rues Crescent, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Sherbrooke.

CIRCONSCRIPTION: 685 SAINT-LOUIS

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 238 À 256

685-4
(JUIN 82)

Le secteur électoral 254 est délimité comme suit:
la rue Saint-Mathieu, le prolongement de la rue Saint-Mathieu, la rue Saint-Antoine, la limite de la municipalité et la rue Sainte-Catherine.

Le secteur électoral 255 est délimité comme suit:
les rues Saint-Mathieu, Sainte-Catherine, du Fort et Sherbrooke.

Le secteur électoral 256 est délimité comme suit:
les rues du Fort et Sainte-Catherine, la limite de la municipalité et la rue Sherbrooke.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINTE-MARIE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 675 SAINTE-MARIE 675-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 188 À 201

Le secteur électoral 188 est délimité comme suit:
les rues Aylwin, Hochelaga, Saint-Germain et Rachel.

Le secteur électoral 189 est délimité comme suit:
les rues Saint-Germain et de Rouen, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Rachel.

Le secteur électoral 190 est délimité comme suit:
les rues Saint-Germain et Adam, le prolongement de la rue Adam, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue de Rouen.

Le secteur électoral 191 est délimité comme suit:
les rues Aylwin, de Rouen, Cuvillier, Ontario, Saint-Germain et Hochelaga.

Le secteur électoral 192 est délimité comme suit:
la rue Cuvillier, le prolongement de la rue Cuvillier,le fleuve Saint- Laurent, le prolongement de la rue du Havre, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Adam et les rues Adam, Saint-Germain et Ontario.

Le secteur électoral 193 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue du Havre et les rues du Havre et de Rouen.

Le secteur électoral 194 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, les rues de Rouen, du Havre et Hochelaga, l'avenue Gascon et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 195 est délimité comme suit:
l'avenue Gascon et les rues Hochelaga, du Havre, de Rouen, d'Iberville, de Rouen, Fullum et Sherbrooke.

CIRCONSCRIPTION: 675 SAINTE-MARIE 675-3
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 188 À 201

Le secteur électoral 196 est délimité comme suit:
les rues du Havre, Lafontaine, Fullum, de Rouen, d'Iberville et de Rouen.

Le secteur électoral 197 est délimité comme suit:
la rue du Havre, le prolongement de la rue du Havre, le fleuve Saint- Laurent, le prolongement de la rue Fullum et les rues Fullum et Lafontaine.

Le secteur électoral 198 est délimité comme suit:
la rue Fullum, le prolongement de la rue Fullum, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue de Lorimier, l'avenue de Lorimier et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 199 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Sherbrooke, l'avenue de Lorimier et la rue Rachel.

Le secteur électoral 200 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, les rues Rachel et Parthenais, l'avenue du Mont-Royal et le prolongement de l'avenue du Mont-Royal.

Le secteur électoral 201 est délimité comme suit:
les rues Parthenais et Rachel et les avenues Papineau et du Mont-Royal.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAINT-MAURICE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE 340-2
MUNICIPALITÉ: 43500 BAIE-DE-SHAWINIGAN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE
MUNICIPALITÉ: 32380 LAC-À-LA-TORTUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE
MUNICIPALITÉ: 32350 NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE
MUNICIPALITÉ: 43480 SAINT-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE
MUNICIPALITÉ: 43560 SAINT-GÉRARD-DES-LAURENTIDES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE
MUNICIPALITÉ: 43600 SAINT-MATHIEU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE 340-3
MUNICIPALITÉ: 43540 SHAWINIGAN (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le prolongement de la 4e Rue, la 4e Rue, le prolongement de la 4e Rue et la rivière Saint-Maurice.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Shawinigan, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National située du côté nord de la rue Saint-Sacrement et parallèle à cette rue, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la 4e Rue, la 4e Rue, le prolongement de la 4e Rue et la rivière Saint-Maurice.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National située au nord de la rue Saint-Sacrement, la voie ferrée du Canadien National de direction sud-ouest, la rue Saint-Marc et le prolongement de la rue Saint-Marc.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les rues Garnier, Dessaulles, Sainte-Flore, Lambert et Saint-Marc, la voie ferrée du Canadien National et la rivière Shawinigan.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les rues Sainte-Flore, des Hêtres et Saint-Sacrement, le prolongement de la rue Saint-Prosper, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Saint-Marc et les rues Saint-Marc et Lambert.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les rues Bellevue-Plaza, des Hêtres, Sainte-Flore, Dessaulles et Garnier et la rivière Shawinigan.

Le secteur électoral 007 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la rivière Shawinigan.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE 340-4

MUNICIPALITÉ: 43540 SHAWINIGAN (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 009

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:

les rues Biermans, Albert-Tessier, 49e Rue, des Hêtres et Bellevue-Plaza, la rivière Shawinigan et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:

les limites ouest et nord de la municipalité, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, située au nord de la rue Saint-Sacrement et parallèle à cette rue, la voie ferrée du Canadien National située au nord de la rue Saint-Sacrement et parallèle à cette rue, le prolongement de la rue Saint-Prosper et les rues Saint-Sacrement, des Hêtres, 49e Rue, Albert-Tessier et Biermans.

CIRCONSCRIPTION: 340 SAINT-MAURICE

MUNICIPALITÉ: 32360 SHAWINIGAN-SUD

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Maurice, la 12e Avenue (route 157), la 5e Avenue, la ligne arrière des terrains faisant front sur la 138e Rue (côté est), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 138e Rue (côté est) et les limites nord, est, sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la 108e Rue, la 2e Avenue, la 109e Rue , la 3e Avenue, la 117e Rue et la 12e Avenue.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la 3e Avenue, le prolongement de la 3e Avenue, la ligne arrière des terrains faisant front sur la 138e Rue (côté est), la 5e Avenue, la 12e Avenue et la 117e Rue.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Maurice, la limite nord de la municipalité, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la 138e Rue (côté est), le prolongement de la 3e Avenue, la 3e Avenue, la 109e Rue, la 2e Avenue et le prolongement de la 108e Rue.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SAUVÉ

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 610 SAUVÉ 610-2
MUNICIPALITÉ: 65200 MONTRÉAL-NORD (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 014 À 029

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Lanthier, l'avenue Lanthier, le boulevard Léger, l'avenue Pigeon et le prolongement de l'avenue Pigeon.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Langelier, les boulevards Langelier et Léger, l'avenue Lanthier et le prolongement de l'avenue Lanthier.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
les boulevards Léger, Sainte-Colette et Henri-Bourassa et l'avenue Pigeon.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
les boulevards Léger, Lacordaire, Henri-Bourassa et Sainte-Colette.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
les boulevards Léger, Rolland, Maurice-Duplessis et Lacordaire.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
les boulevards Léger et Langelier, la rue Arthur-Chevrier et le boulevard Rolland.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la rivière des Prairies, la limite de la municipalité, les boulevards Maurice-Duplessis et Langelier et le prolongement du boulevard Langelier.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la rue Arthur-Chevrier et les boulevards Langelier, Maurice-Duplessis et Rolland.

CIRCONSCRIPTION: 610 SAUVÉ 610-3
MUNICIPALITÉ: 65200 MONTRÉAL-NORD (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 014 À 029

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Désy et les boulevards Henri-Bourassa et Lacordaire.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
le boulevard Maurice-Duplessis, les rues Hurteau et Dijon, les boulevards Rolland et Henri-Bourassa et l'avenue Désy.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
les boulevards Maurice-Duplessis et Langelier et les rues Marie-Victorin et Hurteau.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
la rue Marie-Victorin, les boulevards Langelier, Henri-Bourassa et Rolland et les rues Dijon et Hurteau.

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
le boulevard Maurice-Duplessis, la limite de la municipalité et les boulevards Henri-Bourassa et Langelier.

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Alfred, la rue Charleroi et l'avenue Pigeon.

Le secteur électoral 028 est délimité comme suit:
les boulevards Henri-Bourassa et Lacordaire, la rue Charleroi et l'avenue Alfred.

Le secteur électoral 029 est délimité comme suit:
la rue Charleroi, les boulevards Lacordaire et Henri-Bourassa, la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue Pigeon et l'avenue Pigeon.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SHEFFORD

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD 450-2
MUNICIPALITÉ: 39280 GRANBY, ct (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la limite formée par le chemin Milton (route 137) et la rue Principale (route 112).

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est de la limite formée par le chemin Milton (route 137) et la rue Principale (route 112).

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD 450-3
MUNICIPALITÉ: 39240 GRANBY, v (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 016

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité et les rues Fréchette, Dorion, Foch, Bourget, Simonds et Principale.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les rues Simonds, Bourget et Foch, le boulevard Boivin et la rue Principale.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Laurier et les rues Laurier, Lafontaine, Foch, Dorion et Fréchette.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les rues Lafontaine et Laurier, les boulevards Boivin et Lord, l'avenue du Parc, les rues Phoenix et Principale, le boulevard Boivin et la rue Foch.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rue Dufferin, le boulevard Boivin, les rues Paré, York et Laurier et le prolongement de la rue Laurier.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les rues York et Paré, le boulevard Boivin, les rues Dufferin, Principale et Phoenix, l'avenue du Parc, les boulevards Lord et Boivin et la rue Laurier.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière Yamaska, le prolongement de la rue Saint-Michel, la rue Saint-Michel, le boulevard Leclerc et les rues Saint-André et Dufferin.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rue Saint-André, le boulevard Leclerc, la rue Saint-Michel, le prolongement de la rue Saint-Michel, la rivière Yamaska et les rues Principale et Dufferin.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD

MUNICIPALITÉ: 39240 GRANBY, v

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 016

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la rue Principale, la rivière Yamaska et la rue Saint-Charles-sud.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
les rues Principale et Saint-Charles-sud, la rivière Yamaska et la rue Robinson.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les rues Principale et Robinson et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et les rues Robinson, Saint-Jacques et Cowie et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
les rues Cowie, Saint-Jacques et Robinson, la rivière Yamaska et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la rivière Yamaska, la rue Saint-Charles-sud et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
la rivière Yamaska, les rues Mountain et Bruce, le boulevard Pierre Laporte, la limite de la municipalité et la rue Saint-Charles-sud.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
la rivière Yamaska, les limites est et sud de la municipalité, le boulevard Pierre Laporte et les rues Bruce et Mountain.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD 450-5
MUNICIPALITÉ: 39320 SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD
MUNICIPALITÉ: 39380 SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD
MUNICIPALITÉ: 39360 SAINTE-PUDENTIENNE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD
MUNICIPALITÉ: 39340 SAINTE-PUDENTIENNE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD
MUNICIPALITÉ: 39200 SHEFFORD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD
MUNICIPALITÉ: 39180 WARDEN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 450 SHEFFORD 450-6

MUNICIPALITÉ: 39160 WATERLOO (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

la rue Lewis (route 241), le prolongement de la rue Lewis, la ligne arrière des lots faisant front sur la rue Eastern, le prolongement de la rue Taylor et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

la rue Lewis (route 241), le prolongement de la rue Lewis, la ligne arrière des lots faisant front sur la rue Eastern, le prolongement de la rue Taylor et la limite de la municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

SHERBROOKE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 400 SHERBROOKE

MUNICIPALITÉ: 36350 SHERBROOKE (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 023

400-2
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rue Duvernay, le prolongement de la rue Duvernay, la rue Duvernay, les boulevards Portland et Industriel et le prolongement du boulevard Industriel.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Saint-François, le prolongement de la rue Elgin, les rues Elgin, Ontario, Desgagné, Argyle, Vermont, Jacques-Cartier, Prospect et Duvernay.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière Saint-François, la rue King, la rivière Magog, les rues Belvédère et Queen et le prolongement de la rue Elgin.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les rues Desgagnés, Ontario, Elgin, et Queen, le boulevard Portland, la rue Vimy et le prolongement de la rue Vimy.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les rues Vermont, Argyle et Desgagné, le prolongement de la rue Vimy, la rue Vimy, le boulevard Portland et la rue Jacques-Cartier.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
le boulevard Portland, les rues Queen et Belvédère, la rivière Magog, et les rues King et Jacques-Cartier.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
le boulevard Portland et les rues Jacques-Cartier, King et Clark.

CIRCONSCRIPTION: 400 SHERBROOKE 400-3
MUNICIPALITÉ: 36350 SHERBROOKE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 023

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
les rues Prospect et Jacques-Cartier, le boulevard Portland et la rue Duvernay.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Portland, les rues Clark et King et le boulevard Industriel.

Le secteur électoral 010.01 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Industriel, le boulevard Industriel, la rivière Magog et les limites sud et ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
la rue King, la rivière Magog et le boulevard Industriel.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la rivière Magog, le prolongement de la rue Courcelette, la voie ferrée du Canadien Pacifique, les rues Belvédères, Galt et Saint-Joseph et une ligne de direction nord dont le point de départ est situé à l'intersection des rues Saint-Joseph et Pacifique.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rivière Magog, une ligne de direction sud dont le point d'arrivée est située à l'intersection des rues Saint-Joseph et Pacifique, les rues Saint-Joseph et Galt, le prolongement de la rue Gauvin, les rues Roy et Cabana et le prolongement de la rue Cabana.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la rivière Magog, le prolongement de la rue Cabana, les rues Cabana et Roy, le prolongement de la rue Gauvin, la rue Galt et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 400 SHERBROOKE 400-4
MUNICIPALITÉ: 36350 SHERBROOKE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 023

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
les rues Galt et Prunier, le prolongement de la rue Prunier, le boulevard de l'Université, le chemin Sainte- Catherine et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
la rue Galt, le prolongement de la rue Saint-Marc, la limite de la municipalité, le chemin Sainte-Catherine, le boulevard de l'Université, le prolongement de la rue Prunier et la rue Prunier.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
les rues Galt, McManamy, Kingston et Dunant, la limite de la municipalité et le prolongement de la rue Saint-Marc.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
les rues Galt, Belvédère et McManamy.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
les rues McManamy et Belvédère, la limite de la municipalité et les rues Dunant et Kingston.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la rue Union, le prolongement de la rue Union, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la municipalité et la rue Belvédère.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
la rue McManamy, le prolongement de la rue McManamy, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Union et les rues Union et Belvédère.

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction sud, le prolongement de la rue McManamy et les rues McManamy et Belvédère.

CIRCONSCRIPTION: 400 SHERBROOKE 400-5

MUNICIPALITÉ: 36350 SHERBROOKE (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 023

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:

la rue King, la rivière Saint-François, la limite sud de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Courcelette et la rivière Magog.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

TAILLON

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 550 TAILLON 550-2
MUNICIPALITÉ: 56650 LONGUEUIL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 021 À 040

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Jacques-Cartier, le boulevard Jacques-Cartier, les rues de Lyon, Duhamel et rue Duvivier, le prolongement de la rue Duvivier et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Duvivier, les rues Duvivier, Duhamel et de Lyon, le prolongement de la rue de Lyon et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
le boulevard Jacques-Cartier, le chemin de Chambly, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Rémy (côté nord), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Rémy (côté nord), la rue Racicot, le boulevard Roberval et la rue de Lyon.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
le boulevard Roberval, la rue Racicot, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Rémy (côté nord), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Rémy (côté nord), le chemin de Chambly, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue de Lyon et la rue de Lyon.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
le boulevard Desormeaux, la rue Mousseau, le prolongement de la rue Mousseau, le prolongement du boulevard Roland-Therrien, la limite de la municipalité et le chemin de Chambly.

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
les rues Toulouse, Périgny, Talbot et Toulouse, le boulevard Roland-Therrien, le prolongement du boulevard Roland-Therrien, le prolongement de la rue Mousseau, la rue Mousseau et le boulevard Desormeaux.

CIRCONSCRIPTION: 550 TAILLON 550-3

MUNICIPALITÉ: 56650 LONGUEUIL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 021 À 040

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
les boulevards Jacques-Cartier et Roland-Therrien, les rues Toulouse, Talbot, Périgny et Toulouse, le boulevard Desormeaux et le chemin de Chambly.

Le secteur électoral 028 est délimité comme suit:
le boulevard Jacques-Cartier, les rues Bourdon et Beauharnois, le boulevard Béliveau, le prolongement du boulevard Béliveau, la limite de la municipalité, le prolongement du boulevard Roland-Therrien et le boulevard Roland Therrien.

Le secteur électoral 029 est délimité comme suit:
les rues Goyette, Lavallée, Verreau et Laurier, le boulevard Jacques-Cartier et le chemin de Chambly.

Le secteur électoral 030 est délimité comme suit:
la rue Goyette, les boulevards Roland-Therrien et Jacques-Cartier et les rues Laurier, Verreau et Lavallée.

Le secteur électoral 031 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Poirier, les rues Lavallée et Goyette et le chemin de Chambly.

Le secteur électoral 032 est délimité comme suit:
les boulevards Curé-Poirier et Roland-Therrien et les rues Goyette et Lavallée.

Le secteur électoral 033 est délimité comme suit:
les rues Barthélémy, Lavallée et Lamarre, les boulevards Roland-Therrien et Curé-Poirier et le chemin de Chambly.

Le secteur électoral 034 est délimité comme suit:
la rue de Gentilly, le boulevard Roland-Therrien, les rues Lamarre, Lavallée, et Barthélémy et le chemin de Chambly.

CIRCONSCRIPTION: 550 TAILLON 550-4
MUNICIPALITÉ: 56650 LONGUEUIL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 021 À 040

Le secteur électoral 035 est délimité comme suit:
le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Roland-Therrien, la rue de Gentilly et le chemin de Chamlby.

Le secteur électoral 036 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du boulevard Roland-Therrien, le boulevard Roland-Therrien, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, le chemin de Chambly et le prolongement du Chemin de Chambly.

Le secteur électoral 037 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Jean-Paul-Vincent, le prolongement de la rue Fréchette, les rues Fréchette, Maple et Saint-Michel et le boulevard Roland-Therrien.

Le secteur électoral 038 est délimité comme suit:
le fleuve Saint-Laurent incluant L'île Charron, la limite de la municipalité, le chemin du Lac, le boulevard Jean-Paul-Vincent, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard Roland-Therrien et le prolongement du boulevard Roland-Therrien.

Le secteur électoral 039 est délimité comme suit:
les rues Saint-Michel, Maple et Fréchette, le prolongement de la rue Fréchette et les boulevards Jean-Paul-Vincent, Jacques-Cartier et Roland-Therrien.

Le secteur électoral 040 est délimité comme suit:
le chemin du Lac, la limite de la municipalité, le prolongement du boulevard Béliveau, le boulevard Béliveau, les rues Beauharnois et Bourdon et les boulevards Jacques-Cartier et Jean-Paul-Vincent.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

TASCHEREAU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 160 TASCHEREAU 160-2

MUNICIPALITÉ: 20270 NOTRE-DAME-DES-ANGES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette muncipalité.

CIRCONSCRIPTION: 160 TASCHEREAU 160-3
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 042 À 058

Le secteur électoral 042 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Saint-Luc, les rues Saint-Luc et Saint-Vallier, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel et la rivière Saint-Charles.

Le secteur électoral 043 est délimité comme suit:
la rue Marie-de-l'Incarnation, le boulevard Charest Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la falaise, l'avenue Saint-Sacrement, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Saint-Vallier.

Le secteur électoral 044 est délimité comme suit:
la rue Saint-Luc, le boulevard Charest Ouest et les rues Marie-de-L'Incarnation et Saint-Vallier.

Le secteur électoral 045 est délimité comme suit:
la rue Bayard, le prolongement de la rue Bayard, la falaise, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Charest Ouest.

Le secteur électoral 046 est délimité comme suit:
le boulevard Langelier, l'avenue de Salaberry, la falaise, le prolongement de la rue Bayard, la rue Bayard et le boulevard Charest Ouest.

Le secteur électoral 047 est délimité comme suit:
la rue Durocher, le boulevard Charest Ouest et les rues Saint-Luc et Saint-Vallier.

Le secteur électoral 048 est délimité comme suit:
les boulevards Langelier et Charest, les rues Durocher, Saint-Vallier, Carillon et Bédard, l'avenue Parent et la rue des Commissaires.

Le secteur électoral 049 est délimité comme suit:
le boulevard Laurentien, la rue Saint-Charles, l'avenue Parent, les rues Bédard, Saint-Vallier et Saint-Luc, le prolongement de la rue Saint-Luc et la rivière Saint-Charles.

CIRCONSCRIPTION: 160 TASCHEREAU 160-4
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 042 À 058

Le secteur électoral 050 est délimité comme suit:
le boulevard Laurentien, la rivière Saint-Charles et la rue de la Croix-Rouge.

Le secteur électoral 051 est délimité comme suit:
l'autoroute Dufferin-Montmorency, la falaise, la côte d'Abraham, la rue Dorchester, le boulevard Laurentien, la rue de la Croix-Rouge et la rivière Saint-Charles.

Le secteur électoral 052 est délimité comme suit:
la rue Dorchester, la côte d'Abraham, la falaise, l'avenue de Salaberry, le boulevard Langelier, la limite de la municipalité et la rue Saint-Charles.

Le secteur électoral 053 est délimité comme suit:
les rues Sainte-Claire et Saint-Jean, l'avenue de Salaberry et la falaise.

Le secteur électoral 054 est délimité comme suit:
l'autoroute Dufferin-Montmorency, les rues Saint-Jean et Sainte-Claire et la falaise.

Le secteur électoral 055 est délimité comme suit:
l'autoroute Dufferin-Montmorency, le boulevard Saint-Cyrille, l'avenue de Salaberry et la rue Saint-Jean.

Le secteur électoral 056 est délimité comme suit:
la falaise, le mur de fortification, la rue Dauphine, l'autoroute Dufferin-Montmorency, les rues Saint-Jean, de la Fabrique et Buade et la côte de la Montagne.

CIRCONSCRIPTION: 160 TASCHEREAU 160-5

MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 042 À 058

Le secteur électoral 057 est délimité comme suit:
la falaise, le mur de fortification, la côte de la Montagne, les rues Buade, de la Fabrique et Saint-Jean et l'autoroute Dufferin-Montmorency.

Le secteur électoral 058 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité, la falaise, le mur de fortification, la falaise et l'autoroute Dufferin-Montmorency.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

TERREBONNE

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 575 TERREBONNE

MUNICIPALITÉ: 62280 LACHENAIE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

575-2
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située entre la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Mascouche.

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située à l'est de la rivière Mascouche.

CIRCONSCRIPTION: 575 TERREBONNE 575-3
MUNICIPALITÉ: 62510 LA PLAINE (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites ouest, nord et est de la municipalité, les rues Chartrand et Rodrigue, le prolongement de la rue Rodrigue, une ligne perpendiculaire au boulevard Laurier dont le point d'arrivée est situé à l'intersection du boulevard Laurier et du chemin Sainte-Claire et le chemin Sainte-Claire.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le chemin Sainte-Claire, une ligne perpendiculaire au boulevard Laurier dont le point de départ est situé à l'intersection du boulevard Laurier et du chemin Sainte-Claire, le prolongement de la rue Rodrigue, les rues Rodrigue et Chartrand et la limite sud de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 575 TERREBONNE

MUNICIPALITÉ: 62310 MASCOUCHE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 007

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite nord-ouest de la municipalité, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la rivière Mascouche, le boulevard Sainte-Marie et le chemin Pincourt.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue Bois-Franc, la Grande Allée, les rues Lafleur, des Érables et Rawlinson, le chemin des Anglais, la limite de la municipalité et le chemin Pincourt.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Marie, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la limite sud de la municipalité, le chemin des Anglais, les rues Rawlinson, des Érables, Lafleur, la Grande Allée et la rue Bois-Franc et le chemin Pincourt.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Marie, l'autoroute 25, la limite sud de la municipalité et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située la plus à l'ouest.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la rivière Mascouche et les boulevards Saint-Henri et Sainte-Marie.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, l'autoroute 25, le boulevard Sainte-Marie, la rivière Mascouche et la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située la plus à l'ouest.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité et l'autoroute 25.

CIRCONSCRIPTION: 575 TERREBONNE 575-5

MUNICIPALITÉ: 63230 SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de l'autoroute 640.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute 640, la limite ouest de la pépinière de la ville de Montréal, la rivière des Mille Îles et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute 640, la limite de la municipalité, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Bourgroyal (côté nord), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Bourgroyal (côté nord), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Bourgroyal (côté nord), et la limite ouest de la pépinière de la ville de Montréal.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Bourgroyal (côté nord), la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Bourgroyal (côté nord), le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Bourgroyal (côté nord), la limite est de la municipalité, la rivière des Mille Îles et la limite ouest de la pépinière de la ville de Montréal.

CIRCONSCRIPTION: 575 TERREBONNE 575-6

MUNICIPALITÉ: 63220 TERREBONNE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 004

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rue Masson (route 125) et le boulevard des Seigneurs.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard des Seigneurs, la rue Ouimet, la rue Masson, la rue Saint-Louis, le boulevard des Braves, le prolongement du boulevard des Braves, la rivière des Mille Îles incluant les îles Saint-Jean et du Moulin et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les rues Langlois et Ouimet, le boulevard des Seigneurs et la rue Masson (route 125).

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard des Braves, le boulevard des Braves et les rues Saint-Louis, Masson et Langlois.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

TROIS-RIVIÈRES

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 360 TROIS-RIVIÈRES 360-2
MUNICIPALITÉ: 43140 TROIS-RIVIÈRES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 020

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
le boulevard Royale, les rues Saint-Olivier et des Forges, le prolongement de la rue des Forges, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique de direction nord-est, le boulevard des Forges, les rues des Forges et Saint-Olivier, le boulevard Royale et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les rues Paul-LeMoyne et Sainte-Marguerite, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Marguerite-D'Youville et la rue Marguerite-D'Youville.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les rues Sainte-Marguerite, Paul-LeMoyne et Marguerite-D'Youville, le prolongement de Marguerite-D'Youville, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les boulevards des Récollets et des Forges, la voie ferrée du Canadien Pacifique, et la rue Sainte-Marguerite.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, les rues Saint-Maurice, Laviolette, Notre-Dame et des Casernes, le prolongement de la rue Casernes, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue des Forges, la rue des Forges et le boulevard des Forges.

CIRCONSCRIPTION: 360 TROIS-RIVIÈRES 360-3
MUNICIPALITÉ: 43140 TROIS-RIVIÈRES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 020

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les rues Sainte-Geneviève, Saint-Paul et du Collège, le prolongement de la rue du Collège, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Saint-Maurice, le pont Duplessis, la rivière Saint-Maurice incluant les îles Ogden, Saint-Joseph, Saint-Christophe, Saint-Quentin, de Sable, Caron et de La Potherie, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue des Casernes, les rues des Casernes, Notre-Dame et Laviolette.

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
la rue Saint-Maurice, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue du Collège, les rues du Collège, Saint-Paul, Sainte-Geneviève et Laviolette.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière Saint-Maurice, le pont Duplessis et la rue Saint-Maurice.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien Pacifique parallèle à l'autoroute De Francheville, la voie ferrée du Canadien Pacifique parallèle à la rue Saint-Paul et la rue Saint-Maurice.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Louis, le prolongement du boulevard Saint-Louis, la rivière Saint-Maurice et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
les boulevards du Carmel et Laviolette, la rue Lajoie, le prolongement de la rue Lajoie, la rivière Saint-Maurice, le prolongement du boulevard Saint-Louis, le boulevard Saint-Louis, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard des Forges.

CIRCONSCRIPTION: 360 TROIS-RIVIÈRES 360-4
MUNICIPALITÉ: 43140 TROIS-RIVIÈRES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 020

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rue Papineau, les boulevards des Récollets, Laviolette, du Carmel et des Forges.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
le boulevard des Récollets, la rue Papineau et le boulevard des Forges.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
les rues des Cyprès et des Bouleaux, le prolongement de la rue des Bouleaux, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la rue Lajoie, la rue Lajoie, les boulevards Laviolette et des Récollets, la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Chanoine-Moreau (côté nord).

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
l'autoroute Rive-Nord, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la rue des Bouleaux, les rues des Bouleaux et des Cyprès, la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Chanoine-Moreau (côté nord) et le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Chanoine-Moreau (côté nord).

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
l'autoroute Rive-Nord, le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Chanoine-Moreau (côté nord), la ligne arrière des terrains faisant front sur le boulevard Chanoine-Moreau (côté nord) et les boulevards des Récollets et des Forges.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le prolongement du boulevard Rigaud, les boulevards Rigaud, des Forges et des Récollets, la rue Sainte-Marguerite et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 360 TROIS-RIVIÈRES 360-5

MUNICIPALITÉ: 43140 TROIS-RIVIÈRES (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 020

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
l'autoroute Rive-Nord, les boulevards des Forges et Rigaud, le prolongement du boulevard Rigaud et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la limite ouest de la municipalité, la rivière Saint-Maurice, l'autoroute Rive-Nord et la limite sud de la municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

UNGAVA

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-2
MUNICIPALITÉ: 98730 AKULIVIK (NORDIQUE) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Il inclut également la localité de "Povungnituk" située en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98690 AUPALUK (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-3
MUNICIPALITÉ: 98400 BAIE-JAMES (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la 51e parallèle, la limite est de la municipalité, la limite sud de la municipalité excluant le canton Quévillon, la limite est des cantons Fonteneau, Barin et Champdoré, la limite sud des cantons Le Tardif, Noyelles et Berthiaume et le 77e méridien.

Ce secteur exclut les municipalités Chapais, Chibougaumau, Mistassini et Waswanipi.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite nord et est de la municipalité de Nouveau-Comptoir, le 53e parallèle, la limite de la municipalité, le 51e parallèle, le 77e méridien, la limite sud des cantons Berthiaume, Noyelles et Le Tardif, la limite est des cantons Champdoré, Barin et Fonteneau, la limite de la municipalité, la limite est des cantons Lavergne et Lemaire, la limite nord des cantons Lemaire, Paradis et Boivin, et la limite de la municipalité.

Ce secteur exclut les municipalités d'Eastmain, Fort-Rupert, Matagami, Némiscau et Nouveau-Comptoir.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le 77e méridien, le 53e parallèle, la limite est et nord de la municipalité de Nouveau-Comptoir et la limite de la municipalité.

Ce secteur exclut la municipalité de Fort-George.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le 74e méridien, le 53e parallèle et le 77e méridien.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, le 53e parallèle et le 74e méridien.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-4

MUNICIPALITÉ: 98180 CHAPAIS (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-5

MUNICIPALITÉ: 98200 CHIBOUGAMAU (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 comprend le territoire situé au sud de la 3e Rue (route 167).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, la 3e Rue (route 167), la 5e Avenue, la rue Obalski, l'avenue Rand et le chemin Merrill.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le chemin Merrill, l'avenue Rand, la rue Obalski, la 5e Avenue, la 3e Rue (route 167) et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-6
MUNICIPALITÉ: 98300 EASTMAIN (CRI) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98430 FORT-GEORGE (CRI)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98260 FORT-RUPERT (CRI)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98620 INUKJUAK (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98790 IVUJIVIK, vl (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98640 KANGIQSUALUJJUAQ (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-7
MUNICIPALITÉ: 98750 KANGIQSUJUAQ (NORDIQUE) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98700 KANGIQSUK
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98650 KUUJJUAQ (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98605 KUUJJUARAPIK (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98150 MATAGAMI
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98220 MISTASSINI (CRI)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-8
MUNICIPALITÉ: 98240 NÉMISCAU (CRI) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98380 NOUVEAU-COMPTOIR (WEMINDJI) (CRI)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98600 POSTE-DE-LA-BALEINE (CRI)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98170 QUAQTAQ
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98770 SALLUIT (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité. Il inclut également les localités de "Déception et Purtuniq" situées en territoire non-organisé.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA
MUNICIPALITÉ: 98655 TASIUJAQ (NORDIQUE)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA 995-9

MUNICIPALITÉ: 98130 WASWANIPI (CRI) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 995 UNGAVA

TERRITOIRE NON-ORGANISÉ: 98905 TERRITOIRE-DU-NOUVEAU-QUÉBEC, PARTIE CANIAPISCAU

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

La localité de Caniapiscau et le camp Duplanter situés dans le territoire non-organisé ci-haut mentionné constituent un secteur électoral distinct.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VACHON

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 535 VACHON 535-2
MUNICIPALITÉ: 56400 SAINT-HUBERT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 020

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement du boulevard Édouard et le boulevard Édouard.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rue Grande-Allée, la limite de la municipalité et le boulevard Édouard.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rue Winsor, le prolongement de la rue Winsor, les rues Murray et Grande-Allée et le boulevard Édouard.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, les rues Stratton et Winsor et le boulevard Édouard.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Montgomery entre la voie ferrée du Canadien National et la rue Claude et les rues Montgomery, Winsor et Stratton.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité, les rues Grande-Allée et Murray, le prolongement de la rue Winsor, les rues Winsor et Montgomery et le prolongement de la rue Montgomery entre la rue Claude et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement du boulevard Losch, le boulevard Losch, le prolongement du boulevard Davis, le boulevard Davis, la montée Saint-Hubert, la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 535 VACHON 535-3
MUNICIPALITÉ: 56400 SAINT-HUBERT (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 020

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
les boulevards Davis et Champlain, la voie ferrée du Canadien National et la montée Saint-Hubert.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Cousineau, la rue Rocheleau, le boulevard Davis, le prolongement du boulevard Davis, le boulevard Losch, la rue Thibault, le boulevard Losch et le prolongement du boulevard Losch.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
les boulevards Cousineau, Champlain et Davis et la rue Rocheleau.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
le chemin de Chambly et les boulevards Champlain et Cousineau.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la rue Moreau, les rues Moreau, Latour, Messier, Mégantic et Meloche et le chemin de Chambly.

Le secteur électoral 013 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien National d'orientation est-ouest et parallèle au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116).

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité, l'autoroute de l'Acier (30), les boulevards Cousineau et Champlain, le chemin de Chambly, les rues Meloche, Mégantic, Messier, Latour et Moreau et le prolongement de la rue Moreau.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
l'autoroute de l'Acier (30), la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 535 VACHON 535-4

MUNICIPALITÉ: 56400 SAINT-HUBERT (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 020

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
le boulevard Cousineau, l'autoroute de l'Acier (30), la voie ferrée du Canadien National, la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et le boulevard Champlain.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
le boulevard Champlain, la voie ferrée du Canadien National et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les boulevards Champlain et Payer et la rue Redmond.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
les boulevards Payer et Champlain, la limite de la municipalité et la rue Légion.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, la rue Redmond, le boulevard Payer, la rue Légion et la limite de la municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VANIER

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 170 VANIER 170-2
MUNICIPALITÉ: 20290 ANCIENNE-LORETTE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 005

Le secteur électoral 005 couvre la partie du territoire de la municipalité située dans cette circonscription.

CIRCONSCRIPTION: 170 VANIER 170-3
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 009 À 025

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard Henri-IV (autoroute 73), la limite de la municipalité et la limite du quartier Les Saules de la ville de Québec.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
la rivière Saint-Charles, l'autoroute de la Capitale (40), le boulevard Henri-IV (autoroute 73) et la limite du quartier Les Saules de la ville de Québec.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
les boulevards Neuviale et Père-Lelièvre, les rivières Saint-Charles et Lorette, le boulevard Henri-IV (autoroute 73) et l'autoroute de la Capitale (40).

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
la limite du quartier Duberger de la ville de Québec, le boulevard de Monaco, les rues Saint-Vincent-Ferrier et Darveau, les boulevards Père-Lelièvre et Neuviale, l'autoroute de la Capitale (40) et la rivière Saint-Charles.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
l'autoroute de la Capitale (40), la route du Vallon, le boulevard Père-Lelièvre, les rues Darveau et Saint-Vincent-Ferrier, le boulevard de Monaco et la limite du quartier Duberger de la ville de Québec.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
le boulevard Père-Lelièvre, la route du Vallon et la rivière Saint-Charles.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
les rivières Lorette et Saint-Charles, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Charest, la limite de la municipalité et le boulevard Henri-IV (autoroute 73).

CIRCONSCRIPTION: 170 VANIER 170-4
MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 009 À 025

Le secteur électoral 016 est délimité comme suit:
l'autoroute de la Capitale (40), la limite de la municipalité, la rivière Saint-Charles et la route du Vallon.

Le secteur électoral 017 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la limite du quartier Charlesbourg-Ouest de la ville de Québec, la limite de la municipalité, l'autoroute de la Capitale (40) et la rivière Duberger.

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
l'avenue Duval, la rue des Peupliers, le prolongement de la rue des Peupliers, la limite du quartier Limoilou de la ville de Québec et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
l'avenue du Colisée, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Duval, l'avenue Duval et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
l'avenue du Colisée, le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la municipalité, la limite du quartier Limoilou de la ville de Québec, le prolongement de la rue des Peupliers, la rue des Peupliers, l'avenue Duval, le prolongement de l'avenue Duval et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
le boulevard Laurentien, la rivière Saint-Charles, la limite de la municipalité et le boulevard Wilfrid-Hamel.

CIRCONSCRIPTION: 170 VANIER 170-5

MUNICIPALITÉ: 20230 QUÉBEC (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 009 À 025

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:

les avenues Boisclerc et Jeanne-Mance, les rues de L'Espinay et Cadillac, le prolongement de la rue Cadillac, la rivière Saint-Charles, les boulevards Laurentien et Wilfrid-Hamel et l'avenue du Colisée.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:

la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles, le prolongement de la 10e Rue, la 1re Avenue et la 11e Rue.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:

la 3e Avenue, la 11e Rue, la 1re Avenue, le prolongement de la 10e Rue, la rivière Saint-Charles, le prolongement de la rue Cadillac, les rues Cadillac et de L'Espinay, la 1re Avenue et la 18e Rue.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:

la 1re Avenue, la rue de L'Espinay, les avenues Jeanne-Mance, Boisclerc et du Colisée et la voie ferrée du Canadien National.

CIRCONSCRIPTION: 170 VANIER 170-6

MUNICIPALITÉ: 20260 VANIER (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue Proulx, l'avenue Proulx, la rue Chabot, l'avenue Gauvin, le boulevard Wilfrid-Hamel, la rue du Pont-Scott et la rivière Saint-Charles.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la voie ferrée du Canadien National, les limites est et sud de la municipalité, la rue du Pont-Scott, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Gauvin, la rue Chabot, l'avenue Proulx et le prolongement de l'avenue Proulx.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VAUDREUIL-SOULANGES

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-2
MUNICIPALITÉ: 71270 COTEAU-DU-LAC (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71420 COTEAU-LANDING
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-3

MUNICIPALITÉ: 72230 DORION (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située entre la voie ferrée du Canadien Pacifique et le boulevard Harwood (autoroute transcanadienne 20).

Le secteur électoral 003 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud du boulevard Harwood (autoroute transcanadienne 20).

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES

MUNICIPALITÉ: 72360 HUDSON

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

780-4
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les rivières des Outaouais et Vivery, la côte Saint-Charles et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la rivière des Outaouais, les limites est et sud de la municipalité, la côte Saint-Charles et la rivière Vivery.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-5
MUNICIPALITÉ: 72310 ÎLE-CADIEUX (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-6

MUNICIPALITÉ: 72150 ÎLE-PERROT (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par le prolongement du boulevard Perrot et le boulevard Perrot. Ce secteur inclut les îles Claude, aux Chèvres et Bellevue.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud de la limite formée par le prolongement du boulevard Perrot et le boulevard Perrot.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-7
MUNICIPALITÉ: 71370 LA STATION-DU-COTEAU (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71170 LES CÈDRES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72200 NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES

MUNICIPALITÉ: 72180 PINCOURT

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

780-8
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rivière des Outaouais, la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Shamrock drive, les rues Shamrock drive et Forest drive, les boulevards Cardinal Léger et Mgr Langlois et le prolongement du boulevard Mgr Langlois.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de la 20e Avenue, le boulevard Cardinal Léger, les rues Forest drive et Shamrock drive et le prolongement de la rue Shamrock drive.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la rivière des Outaouais, le prolongement du boulevard Mgr Langlois, les boulevards Mgr Langlois et Cardinal Léger, le prolongement de la 20e Avenue et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-9
MUNICIPALITÉ: 71120 POINTE-DES-CASCADES (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72110 POINTE-DU-MOULIN
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72780 POINTE-FORTUNE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72680 RIGAUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71570 RIVIÈRE-BEAUDETTE, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71520 RIVIÈRE-BEAUDETTE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-10
MUNICIPALITÉ: 71350 SAINT-CLET (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71220 SAINT-JOSEPH-DE-SOULANGES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72460 SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72400 SAINT-LAZARE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72720 SAINTE-MADELEINE-DE-RIGAUD
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72510 SAINTE-MARTHE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-11
MUNICIPALITÉ: 71720 SAINT-POLYCARPE, p (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71670 SAINT-POLYCARPE, vl
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71780 SAINT-TÉLESPHORE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 71470 SAINT-ZOTIQUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72210 TERRASSE-VAUDREUIL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ: 72580 TRÈS-SAINT-REDEMPTEUR
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-12

MUNICIPALITÉ: 72260 VAUDREUIL (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
les limites nord et est de la municipalité, l'autoroute 40 et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
l'autoroute 40, le boulevard Roche, la rivière Quinchien, la limite de la municipalité et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
l'autoroute 40, la limite de la municipalité, la rivière Quinchien et le boulevard Roche.

CIRCONSCRIPTION: 780 VAUDREUIL-SOULANGES 780-13

MUNICIPALITÉ: 72300 VAUDREUIL-SUR-LE-LAC (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de cette municipalité.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VERCHÈRES

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES 510-2
MUNICIPALITÉ: 57150 BELOEIL (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 005

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:
la rue Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Yvon- L'Heureux, les rues des Chênes et Dupré et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les rues Dupré et des Chênes, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), la rue Verchères, le prolongement de la rue Verchères, la rivière Richelieu et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les rues Saint-Jean-Baptiste, Dupré, Brunelle et Laurier, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue Verchères, la rue Verchères, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue des Chênes et le boulevard Yvon-L'Heureux.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Larose, le prolongement de la rue Larose, la rivière Richelieu, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), les rues Laurier, Brunelle, Dupré et Saint-Jean-Baptiste et le boulevard Vinet.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
la limite nord de la municipalité, la rivière Richelieu, le prolongement de la rue Larose, la rue Larose, le boulevard Vinet et la rue Saint-Jean-Baptiste.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES 510-3

MUNICIPALITÉ: 57600 CALIXA-LAVALLÉE (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES 510-4

MUNICIPALITÉ: 57780 CONTRECOEUR (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la limite formée par le fleuve Saint-Laurent, la rue Ducharme, le boulevard Marie-Victorin, la montée Saint-Antoine, l'autoroute 30 et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 002 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord-est de la limite formée par le fleuve Saint-Laurent incluant les îles de Contrecoeur et Saint-Ours, la rue Ducharme, le boulevard Marie-Victorin, la montée Saint-Antoine, l'autoroute 30 et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 51400 LA PRÉSENTATION
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 57110 McMASTERVILLE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES

MUNICIPALITÉ: 52780 MONT-SAINT-HILAIRE

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 003

510-6
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), la limite est de la municipalité jusqu'à la cote d'altitude de 400 pieds, de là une ligne suivant cette cote d'altitude en contournant et excluant le Mont-Saint-Hilaire jusqu'au prolongement du chemin Osias-Leduc, le prolongement du chemin Osias-Leduc, le chemin Osias-Leduc, la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Comptois (côté nord), la limite de la municipalité et la rivière Richelieu.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la ligne arrière des terrains faisant front sur la rue Comtois (côté nord), le chemin Osias-Leduc, le prolongement du chemin Osias-Leduc jusqu'à la cote d'altitude de 400 pieds, de là une ligne suivant cette cote d'altitude en contournant et incluant le Mont-Saint-Hilaire jusqu'à la limite de la municipalité et la limite de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES 510-7
MUNICIPALITÉ: 52700 OTTERBURN-PARK (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 57650 SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 57700 SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 51340 SAINT-CHARLES
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 51320 SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 51740 SAINT-DENIS, p
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES 510-8
MUNICIPALITÉ: 51700 SAINT-DENIS, vl (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 51260 SAINTE-MADELEINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 57480 SAINTE-MARC-SUR-RICHELIEU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 51280 SAINTE-MARIE-MADELEINE
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 57200 SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES
MUNICIPALITÉ: 50400 SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): 001

Le secteur électoral 001 couvre en entier le territoire de la municipalité.

CIRCONSCRIPTION: 510 VERCHÈRES

MUNICIPALITÉ: 57520 VERCHÈRES

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 002

510-9
(JUIN 82)

Le secteur électoral 001 est délimité comme suit:

le fleuve Saint-Laurent, le ruisseau de Verchères, la voie ferrée du Canadien National et la limite ouest de la municipalité.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:

le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Beauregard, Marie et aux Prunes, les limites est, sud et ouest de la municipalité, la voie ferrée du Canadien National et le ruisseau de Verchères.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VERDUN

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 755 VERDUN 755-2
MUNICIPALITÉ: 65340 LASALLE (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 026 À 028

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:
le canal de l'aqueduc de Montréal, le prolongement de l'avenue Alepin, l'avenue Alepin, la rue Centrale, la 9e Avenue et le prolongement de la 9e Avenue.

Le secteur électoral 027 est délimité comme suit:
la rue Centrale, l'avenue Lacharité, la rue Édouard, l'avenue Alepin, le prolongement de l'avenue Alepin, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 9e Avenue et la 9e Avenue.

Le secteur électoral 028 est délimité comme suit:
le canal de l'aqueduc de Montréal, la limite est de la municipalité, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Alepin, l'avenue Alepin, la rue Édouard, l'avenue Lacharité, la rue Centrale, l'avenue Alepin et le prolongement de l'avenue Alepin.

CIRCONSCRIPTION: 755 VERDUN 755-3
MUNICIPALITÉ: 65320 VERDUN (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au sud-ouest de la limite formée par le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Stephens (côté sud), la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Stephens (côté sud) et le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Stephens (côté sud).

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, les avenues Woodland et Beurling, la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Stephens (côté sud) et le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Stephens (côté sud).

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
les avenues Beurling, Allard et Bannantyne et la ligne arrière des terrains faisant front sur l'avenue Stephens (côté sud).

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
les avenues Beurling, Manning, Bannantyne et Allard.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
les avenues Bannantyne et Richard, le prolongement de l'avenue Richard, le fleuve Saint-Laurent et le prolongement de la ligne arrière des terrains faisant front à la rue Stephens (côté sud).

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
les avenues Verdun et Woodland, la rue Wellington, le boulevard LaSalle et l'avenue Richard.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
les avenues Bannantyne, Egan, Verdun et Richard.

CIRCONSCRIPTION: 755 VERDUN 755-4
MUNICIPALITÉ: 65320 VERDUN (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 015

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:
les avenues Beurling, Argyle, Bannantyne et Manning.

Le secteur électoral 009 est délimité comme suit:
le boulevard de La Vérendrye, le prolongement de l'avenue Willibrord et les avenues Willibrord, Bannantyne, Argyle, Beurling et Woodland.

Le secteur électoral 010 est délimité comme suit:
l'avenue Bannantyne, la 5e Avenue et les avenues Verdun et Egan.

Le secteur électoral 011 est délimité comme suit:
l'avenue Verdun, la 5e Avenue, la rue Wellington et l'avenue Woodland.

Le secteur électoral 012 est délimité comme suit:
le boulevard LaSalle, la rue Wellington, la 4e Avenue, le prolongement de la 4e Avenue, le fleuve Saint-Laurent et le prolongement de l'avenue Richard.

Le secteur électoral 013 est délimité comme suit:
la rue Wellington, l'avenue Willibrord, le prolongement de l'avenue Willibrord, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 4e Avenue et la 4e Avenue.

Le secteur électoral 014 est délimité comme suit:
les avenues Verdun et Willibrord, la rue Wellington et la 5e Avenue.

Le secteur électoral 015 est délimité comme suit:
les avenues Bannantyne, Willibrord, Verdun et la 5e Avenue.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VIAU

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 645 VIAU

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 047 À 065

Le secteur électoral 047 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, le prolongement de la rue Louvain, la rue Louvain, le boulevard Saint-Michel et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 048 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Michel, la rue Louvain, le prolongement de la rue Louvain, l'avenue Papineau et la voie ferrée du Canadien National.

Le secteur électoral 049 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Michel, la rue Legendre, le prolongement de la rue Legendre, l'avenue Papineau, le prolongement de la rue Louvain et la rue Louvain.

Le secteur électoral 050 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Michel, la rue Denis-Papin, le prolongement de la rue Denis-Papin, l'avenue Papineau, le prolongement de la rue Legendre et la rue Legendre.

Le secteur électoral 051 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, le prolongement de l'avenue Émile-Journault, l'avenue Émile-Journault, le boulevard Sait-Michel, la rue Louvain et le prolongement de la rue Louvain.

Le secteur électoral 052 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, le prolongement du boulevard Robert, les boulevards Robert, Saint-Michel et Robert, le prolongement du boulevard Robert, l'avenue Papineau, le prolongement de la rue Denis-Papin, la rue Denis-Papin, le boulevard Saint-Michel, l'avenue Émile-Journault et le prolongement de l'avenue Émile-Journault.

CIRCONSCRIPTION: 645 VIAU

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 047 À 065

Le secteur électoral 053 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, la rue Jarry, le boulevard Métropolitain (autoroute 40), l'avenue Papineau, le prolongement du boulevard Robert, les boulevards Robert, Saint-Michel et Robert et le prolongement du boulevard Robert.

Le secteur électoral 054 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Métropolitain (autoroute 40), la rue Jarry, le boulevard Pie-IX, la rue d'Hérelle et le prolongement de la rue d'Hérelle.

Le secteur électoral 055 est délimité comme suit:
le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la 18e Avenue et le boulevard Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 056 est délimité comme suit:
la 18e Avenue, la rue Bélanger, la 14e Avenue, la rue Bélair, la 14e Avenue et la rue Jean-Talon.

Le secteur électoral 057 est délimité comme suit:
la 18e Avenue, la rue Jean-Talon, les boulevards Saint-Michel et Shaughnessy, la rue François-Perreault située à l'est du boulevard Shaughnessy, le boulevard Shaughnessy, la 17e Avenue et le boulevard Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 058 est délimité comme suit:
la 17e Avenue, le boulevard Shaughnessy, la rue François-Perreault située à l'est du boulevard Shaughnessy et les boulevards Shaughnessy, Saint-Michel et Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 059 est délimité comme suit:
la 14e Avenue, la rue Bélair, la 14e Avenue, la rue Bélanger, la 7e Avenue et la rue Jean-Talon.

CIRCONSCRIPTION: 645 VIAU 645-4

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 047 À 065

Le secteur électoral 060 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Michel, la rue Jean-Talon, la 7e Avenue et le boulevard Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 061 est délimité comme suit:
la 7e Avenue, la rue Everett, l'avenue Louis-Hébert et le boulevard Métropolitain (autoroute 40).

Le secteur électoral 062 est délimité comme suit:
la 7e Avenue, les rues Bélanger, d'Iberville et Jean-Talon, l'avenue Louis-Hébert et la rue Everett.

Le secteur électoral 063 est délimité comme suit:
les rues d'Iberville, Bélanger, de Bordeaux et Jean-Talon.

Le secteur électoral 064 est délimité comme suit:
l'avenue Louis-Hébert, les rues Jean-Talon, de Bordeaux et Villeray, l'avenue de Lorimier et la rue L.-O.-David.

Le secteur électoral 065 est délimité comme suit:
l'avenue Louis-Hébert, la rue L.-O.-David, l'avenue de Lorimier, les rues Villeray et de Bordeaux et le boulevard Métropolitain (autoroute 40).

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VIGER

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 625 VIGER 625-2
MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 136 À 145

Le secteur électoral 136 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), la limite de la municipalité, la 28e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 24e Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

Le secteur électoral 137 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la 43e Avenue, la rue Bélanger, la 42e Avenue, la rue Saint-Zotique et la 28e Avenue.

Le secteur électoral 138 est délimité comme suit:
la limite de la muncipalité, le boulevard de l'Assomption, la rue Beaubien, la 40e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 42e Avenue, la rue Bélanger et la 43e Avenue.

Le secteur électoral 139 est délimité comme suit:
la rue Saint-Zotique, la 40e Avenue, la rue Beaubien, la 42e Avenue, le boulevard Rosemont et la 38e Avenue.

Le secteur électoral 140 est délimité comme suit:
la rue Beaubien, les boulevards Lacordaire et Rosemont et la 42e Avenue.

Le secteur électoral 141 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Lacordaire, la rue Beaubien et le boulevard de l'Assomption.

Le secteur électoral 142 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le prolongement de l'avenue de Carignan, l'avenue de Carignan et les boulevards Rosemont et Lacordaire.

CIRCONSCRIPTION: 625 VIGER

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 136 À 145

625-3
(JUIN 82)

Le secteur électoral 143 est délimité comme suit:
la rue Beaubien, la limite de la municipalité, le prolongement du boulevard Rosemont, le boulevard Rosemont et l'avenue de Carignan.

Le secteur électoral 144 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, le boulevard Langelier, la rue Beaubien, l'avenue de Carignan et le prolongement de l'avenue de Carignan.

Le secteur électoral 145 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la rue Beaubien et le boulevard Langelier.

CIRCONSCRIPTION: 625 VIGER 625-4
MUNICIPALITÉ: 65220 SAINT-LÉONARD (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 018 À 026

Le secteur électoral 018 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40),le boulevard Provencher, le tracé projeté du boulevard Provencher et la limite de la municipalité.

Le secteur électoral 019 est délimité comme suit:
les boulevards Métropolitain (autoroute 40) et Viau, la limite de la municipalité, le tracé projeté du boulevard Provencher et le boulevard Provencher.

Le secteur électoral 020 est délimité comme suit:
les boulevards Métropolitain (autoroute 40) et Lacordaire, la rue Jean-Talon et le boulevard Viau.

Le secteur électoral 021 est délimité comme suit:
les rues Jean-Talon, Candiac, Loyola et Lisieux, la limite de la municipalité et le boulevard Viau.

Le secteur électoral 022 est délimité comme suit:
la rue Jean-Talon, le boulevard Lacordaire, la limite de la municipalité et les rues Lisieux, Loyola et Candiac.

Le secteur électoral 023 est délimité comme suit:
le boulevard Métropolitain (autoroute 40), la limite de la municipalité, la rue Jean-Talon et le boulevard Lacordaire.

Le secteur électoral 024 est délimité comme suit:
les rues Jean-Talon, Valdombre, Ladauversière, Dumesnil et Bélanger et le boulevard Lacordaire.

Le secteur électoral 025 est délimité comme suit:
la rue Jean-Talon, la limite de la municipalité et les rues Bélanger, Dumesnil, Ladauversière et Valdombre.

CIRCONSCRIPTION: 625 VIGER 625-5

MUNICIPALITÉ: 65220 SAINT-LÉONARD (partie) (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 018 À 026

Le secteur électoral 026 est délimité comme suit:

la rue Bélanger, la limite de la municipalité et le boulevard Lacordaire.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

VIMONT

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 590 VIMONT 590-2
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 057 À 074

Le secteur électoral 057 est délimité comme suit:
les autoroutes Laval (440) et Papineau-Leblanc (19), les boulevards Saint-Martin (route 148) et des Laurentides, les rues Richard, de Mexico et Valois, le prolongement de la rue Valois et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 058 est délimité comme suit:
le prolongement de la rue Valois, les rues Valois, de Mexico et Richard, les boulevards des Laurentides et Saint-Martin (route 148) et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 059 est délimité comme suit:
l'autoroute Laval (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, les boulevards Saint-Martin (route 148) et Tessier, l'avenue Jessop, le prolongement de l'avenue Jessop, la rue Debray et le prolongement de la rue Debray.

Le secteur électoral 060 est délimité comme suit:
l'autoroute Laval (440), le prolongement de la rue Debray, la rue Debray, le prolongement de l'avenue Jessop, l'avenue Jessop, les boulevards Tessier et Saint-Martin (route 148) et l'autoroute des Laurentides (15).

Le secteur électoral 061 est délimité comme suit:
le boulevard Curé-Labelle (route 117), la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, la voie ferrée du Canadien Pacifique et les autoroutes Laval (440) et des Laurentides (15).

Le secteur électoral 062 est délimité comme suit:
la rivière des Mille-Îles incluant l'île Gagnon, le boulevard Curé-Labelle (route 117) et l'autoroute des Laurentides (15).

CIRCONSCRIPTION: 590 VIMONT 590-3
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 057 À 074

Le secteur électoral 063 est délimité comme suit:
le boulevard Roi-du-Nord, la rue des Patriotes, le chemin de l'Équerre, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec et le boulevard Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 064 est délimité comme suit:
le boulevard Sainte-Rose. l'avenue des Terrasses, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le chemin de l'Équerre, la rue des Patriotes et les boulevards Roi-du-Nord et Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 065 est délimité comme suit:
la rivière des Milles-Îles, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue des Terrasses et les boulevards Sainte-Rose et Curé-Labelle (route 117).

Le secteur électoral 066 est délimité comme suit:
la rivière des Milles-Îles, le tracé projeté de l'autoroute Papineau-Leblanc (19), les boulevards des Milles-Îles et des Laurentides, l'avenue des Terrasses et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 067 est délimité comme suit:
l'avenue des Terrasses, les boulevards des Laurentides et des Milles-Îles, le tracé projeté de l'autoroute Papineau-Leblanc (19), l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Rose et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 068 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Rose, l'avenue des Perron, le tracé projeté de l'autoroute Papineau-Leblanc (19), l'avenue des Lacasse, les boulevards des Laurentides et Bellerose et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 069 est délimité comme suit:
l'avenue des Lacasse, le tracé projeté de l'autoroute Papineau-Leblanc (19), le prolongement du boulevard Bellerose, le boulevard Bellerose, les rues Palerne et Marc, le boulevard Prudentiel, la rue Trevet et le prolongement de la rue Trevet.

CIRCONSCRIPTION: 590 VIMONT 590-4
MUNICIPALITÉ: 64500 LAVAL (partie) (JUIN 82)
SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 057 À 074

Le secteur électoral 070 est délimité comme suit:
l'avenue des Lacasse, le prolongement de la rue Trevet, la rue Trevet, le boulevard Prudentiel, les rues Marc et Palerme et les boulevards Bellerose et des Laurentides.

Le secteur électoral 071 est délimité comme suit:
le boulevard Bellerose, le prolongement du boulevard Bellerose, le tracé projeté de l'autoroute Papineau-Leblanc (19), le boulevard Saint-Elzéar et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 072 est délimité comme suit:
les boulevards Saint-Elzéar et des Laurentides, l'autoroute Laval (440) et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le secteur électoral 073 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Elzéar, les rues Boisvert, des Trèves, Capitol et Lucerne, le boulevard René-Laennec, l'autoroute Laval (440) et le boulevard des Laurentides.

Le secteur électoral 074 est délimité comme suit:
le boulevard Saint-Elzéar, le tracé projeté de l'autoroute Papineau-Leblanc (19), les autoroutes Papineau-Leblanc (19) et Laval (440), le boulevard René-Laennec et les rues Lucerne, Capitol, des Trèves et Boisvert.

Commission de la représentation électorale du Québec

DESCRIPTION DES SECTEURS ÉLECTORAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE

WESTMOUNT

DÉLIMITATION, JUIN 1982

CIRCONSCRIPTION: 690 WESTMOUNT

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 302 À 312

690-2
(JUIN 82)

Le secteur électoral 302 est délimité comme suit:
l'avenue Northcliffe, le prolongement de l'avenue Northcliffe, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Décarie (autoroute 15) et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

Le secteur électoral 303 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue Northcliffe, l'avenue Northcliffe et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

Le secteur électoral 304 est délimité comme suit:
la limite de la municipalité, l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, le boulevard Décarie (autoroute 15) et the Boulevard.

Le secteur électoral 305 est délimité comme suit:
l'avenue Victoria, la limite de la municipalité, the Boulevard, le boulevard Décarie (autoroute 15), Circle road et le chemin Queen-Mary.

Le secteur électoral 306 est délimité comme suit:
l'avenue Victoria, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Westbury, Circle road, le boulevard Décarie (autoroute 15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le secteur électoral 307 est délimité comme suit:
l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, l'avenue Westbury et le boulevard Édouard-Montpetit.

Le secteur électoral 308 est délimité comme suit:
la rue Lavoie, le boulevard Édouard-Montpetit, les chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary, l'avenue Victoria et le chemin de la Côte Sainte-Catherine.

CIRCONSCRIPTION: 690 WESTMOUNT

MUNICIPALITÉ: 65260 MONTRÉAL (partie)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 302 À 312

690-3
(JUIN 82)

Le secteur électoral 309 est délimité comme suit:
le prolongement de Surrey Gardens, la limite de la municipalité, l'avenue Victoria et le chemin Queen-Mary.

Le secteur électoral 310 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-des-Neiges, l'avenue Ridgewood, une ligne de direction sud-ouest dont le point de départ est situé à l'extrémité de l'avenue Ridgewood, la limite de la municipalité, le prolongement de Surrey Gardens et le chemin Queen-Mary.

Le secteur électoral 311 est délimité comme suit:
le chemin de la Côte-des-Neiges, le prolongement du chemin Remembrance, la limite de la municipalité, une ligne de direction nord-est dont le point d'arrivée est situé à l'extrémité de l'avenue Ridgewood et l'avenue Ridgewood.

Le secteur électoral 312 est délimité comme suit:
une ligne droite de 45°00 de direction sud-est provenant du point d'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin de la Côte-des-Neiges, les rues Saint-Mathieu et Sherbrooke, la limite de la municipalité, le prolongement du chemin Remembrance et le chemin Remembrance.

CIRCONSCRIPTION: 690 WESTMOUNT

MUNICIPALITÉ: 65300 WESTMOUNT

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 001 couvre la partie du territoire de la municipalité située au nord de la limite formée par the Boulevard et l'avenue Cedar.

Le secteur électoral 002 est délimité comme suit:
les avenues Aberdeen, Montrose et Churchill, le chemin de la Côte-Saint-Antoine, la limite ouest de la municipalité et the Boulevard.

Le secteur électoral 003 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la rue Sherbrooke, le chemin de la Côte-Saint-Antoine, les avenues Churchill, Montrose et Aberdeen, the Boulevard et l'avenue Cedar.

Le secteur électoral 004 est délimité comme suit:
la rue Sherbrooke, la limite ouest de la municipalité et le chemin de la Côte-Saint-Antoine.

Le secteur électoral 005 est délimité comme suit:
l'avenue Melville, le prolongement du boulevard de Maisonneuve, le boulevard de Maisonneuve, l'avenue Landsdown, le chemin Glen, la limite de la municipalité et la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 006 est délimité comme suit:
la limite est de la municipalité, la rue Saite-Catherine, l'avenue Wood, le boulevard de Maisonneuve, l'avenue Melville, la rue Sherbrooke.

Le secteur électoral 007 est délimité comme suit:
l'avenue Redfern, la rue Sainte-Catherine, l'avenue Clarke, le boulevard Dorchester, la rue Hallowell, le prolongement de la rue Hallowell, la limite de la municipalité, le chemin Glen, l'avenue Landsdown, le boulevard de Maisonneuve, le prolongement du boulevard de Maisonneuve et le boulevard de Maisonneuve.

CIRCONSCRIPTION: 690 WESTMOUNT 690-5

MUNICIPALITÉ: 65300 WESTMOUNT (JUIN 82)

SECTEUR(S) ÉLECTORAL(AUX): DE 001 À 008

Le secteur électoral 008 est délimité comme suit:

la limite de la municipalité, le prolongement de la rue Hallowell, la rue Hallowell, le boulevard Dorchester, l'avenue Clarke, la rue Sainte-Catherine, l'avenue Redfern, le boulevard de Maisonneuve, l'avenue Wood et la rue Sainte-Catherine.

POOR

QUALITY

ORIGINAL